

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ABONNEMENTS	ÉDITION COMPLÈTE			ÉDITION PARTIELLE		
	Un an	6 mois	3 mois	Un an	6 mois	3 mois
France, Algérie, Tunisie.....	40 fr.	20 fr.	10 fr.	18 fr.	10 fr.	5 fr.
Colonies françaises et pays de protectorat français.....	60 »	30 »	15 »	30 »	15 »	7 50
Etranger.....	76 »	38 »	19 »	54 »	28 »	14 »

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL proprement dit; — 2° le *Compte rendu in extenso des séances du Sénat et de la Chambre*; — 3° les *Annexes du Sénat et de la Chambre et tous autres documents publiés en annexes*; — 4° le *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières*; — 5° les *Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an*.

L'ÉDITION PARTIELLE comprend : 1° le JOURNAL OFFICIEL proprement dit; — 2° le *Compte rendu in extenso des séances du Sénat et de la Chambre*.

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. — Envoyer le montant net en un mandat-poste à l'Administration.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER soixante CENTIMES

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Lois.

Loi complétant, en ce qui concerne les actes de décès de militaires ou civils tués à l'ennemi ou morts dans des circonstances se rapportant à la guerre, les articles du code civil sur les actes de l'état civil (page 4653).

Ministère de la justice.

Circulaire relative à l'inscription, en vertu de la loi du 2 juillet 1915, de la mention « Mort pour la France » dans les actes de décès (page 4654).

Ministère de l'intérieur.

Décret portant nominations dans le personnel des inspecteurs généraux des services administratifs (page 4655).

Ministère des travaux publics.

Décret autorisant l'amodiation des concessions de mines de houille de Cessous et Trébiau et de Comberedonde (Gard) (errata) (page 4655).

Ministère de la guerre.

Inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur (page 4655).

Citations à l'ordre de l'armée (page 4655).

Décisions portant mutations (cavalerie: réserve) (page 4657).

— portant mutation (service des poudres) (page 4657).

— portant nominations (service de santé: réserve et armée territoriale) (page 4657).

Ministère de la marine.

Décisions portant admissions à la retraite (personnel administratif) (page 4657).

— portant mutation (inspection de la navigation) (page 4657).

— attribuant le prix Corre pour l'année 1915 (page 4658).

Circulaire concernant l'imputation définitive des dépenses relatives au personnel des fronts de mer dans les ouvrages où ce personnel appartient à la marine (page 4653).

PARTIE NON OFFICIELLE

Visite du Président de la République aux armées (page 4658).

Communiqués relatifs aux opérations militaires (page 4658).

Sénat. — Bulletin de la séance du jeudi 8 juillet. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 4658).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du jeudi 8 juillet. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 4659).

Liste des souscriptions reçues par le comité du secours national (4^e liste) (page 4660).

Avis, communications et informations.

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis relatif à la liquidation des emprunts mexicains 1864-65 (page 4662).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Avis du service géographique de l'armée (page 4662).

MINISTÈRE DE LA MARINE

Avis concernant la situation au 1^{er} juillet 1915 des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1912 (page 4663).

Restitution anonyme au Trésor (page 4663).

Statistique municipale de la ville de Paris (page 4663).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 4664).

Annonces (page 4669).

CHAMBRES

Sénat. — *Compte rendu in extenso* des débats — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 335 à 350).

Chambre des députés. — *Compte rendu in extenso* des débats. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (pages 1071 à 1096).

PARTIE OFFICIELLE

LOI complétant, en ce qui concerne les actes de décès de militaires ou civils tués à l'ennemi ou morts dans des circonstances se rapportant à la guerre, les articles du code civil sur les actes de l'état civil.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — L'acte de décès d'un militaire des armées de terre ou de mer tué à l'ennemi ou mort des suites de ses blessures ou d'une maladie contractée sur le champ de bataille, de tout médecin, ministre du culte, infirmier, infirmière des hôpitaux militaires et formations sanitaires, ainsi que de toute personne ayant succombé à des maladies contractées au cours des soins donnés aux malades ou blessés de l'armée; de tout civil tué par l'ennemi, soit comme otage, soit dans l'exercice de fonctions publiques électives, administratives ou judiciaires, ou à leur occasion, devra, sur avis de l'autorité militaire, contenir la mention : « Mort pour la France. »

Art. 2. — En ce qui concerne les militaires ou civils, tués ou morts, dans les circonstances prévues par l'article 1^{er}, depuis le 2 août 1914, l'officier de l'état civil devra, sur avis de l'autorité militaire, inscrire en marge des actes de décès les mots : « Mort pour la France. »

Art. 3. — La présente loi est applicable aux actes de décès des indigènes de l'Algérie, des colonies ou pays de protectorat et des engagés au titre étranger tués ou morts dans les mêmes circonstances.

La présente loi, délibérée et adoptée par

le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 juillet 1915.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ARISTIDE BRIAND.

Le ministre de la guerre,
A. MILLERAND.

A. MILLERAND.

Le ministre de la marine,
VICTOR AUGAGNEUR.

VICTOR AUGAGNEUR.

Le ministre de l'intérieur,
L. MALVY.

L. MALVY.

Le ministre des colonies,
GASTON DOUMERGUE.

GASTON DOUMERGUE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Circulaire relative à l'inscription, en vertu de la loi du 2 juillet 1915, de la mention « mort pour la France », dans les actes de décès.

Paris, le 8 juillet 1915.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, à messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel de France et d'Algérie.

Une loi du 2 de ce mois ordonne de porter, sur avis de l'autorité militaire, la mention « mort pour la France » dans l'acte de décès de tout « militaire des armées de terre ou de mer tué à l'ennemi ou mort des suites de ses blessures ou d'une maladie contractée sur le champ de bataille » de tout « médecin, ministre du culte, infirmier, infirmière des hôpitaux militaires et formations sanitaires », de toute « personne ayant succombé à des maladies contractées au cours des soins donnés aux malades ou blessés de l'armée », de tout « civil tué par l'ennemi soit comme otage, soit dans l'exercice des fonctions publiques électives, administratives ou judiciaires ou à leur occasion ».

Cette prescription formulée pour les actes à venir dérive de l'article 1^{er} ; l'article 2, se référant au passé, c'est-à-dire aux actes déjà dressés, dispose que, sur avis de l'autorité militaire, l'officier de l'état civil devra inscrire les mots « mort pour la France » en marge des actes de décès des « militaires ou civils, tués ou morts dans les circonstances prévues par l'article 1^{er} depuis le 2 août 1914. »

Les dispositions des articles 1^{er} et 2 sont, aux termes de l'article 3, applicables, sans distinction entre les citoyens et les simples sujets français et quelle que soit la nationalité de celui qui a été tué ou est mort dans les circonstances indiquées par la loi, en ce sens qu'il y a lieu de s'y conformer tant à l'égard des « indigènes de l'Algérie, des colonies ou pays de protectorat » que des « engagés au titre étranger ».

L'application de la nouvelle loi dépend à la fois des officiers de l'état civil qualifiés comme tels par le droit commun et des officiers et fonctionnaires militaires exceptionnellement investis des fonctions d'officiers de l'état civil aux armées.

Le ministre de la guerre donnera aux officiers et fonctionnaires militaires chargés de recevoir les actes de décès aux armées conformément aux articles 93 et suivants du code civil, modifiés par la loi du 8 juin 1893, et à leurs chefs hiérarchiques toutes les instructions nécessaires.

La présente circulaire est destinée aux officiers de l'état civil du droit commun, maires et adjoints ou conseillers municipaux appelés éventuellement à les suppléer, ainsi qu'aux procureurs de la République sous l'autorité et le contrôle desquels les maires et leurs suppléants sont placés en ladite qualité.

Les maires auront à se pénétrer de la distinction établie par la loi du 2 de ce mois au point de vue de l'inscription de la mention « mort pour la France » entre les actes de décès postérieurs à cette loi et les actes antérieurs.

Ils s'attacheront pour l'application de cette distinction non pas à la date que porte la loi nou-

velle, mais à celle à laquelle elle deviendra exécutoire selon l'article 2 du décret du 5 novembre 1870 aux termes duquel les lois sont obligatoires à Paris, un jour franc après leur promulgation résultant de leur insertion au *Journal officiel*, et partout ailleurs, dans l'étendue de chaque arrondissement, un jour franc après l'arrivée du *Journal officiel* au chef-lieu de l'arrondissement.

Les maires auront à se conformer à l'article 1^{er} de la loi pour les actes à dresser par eux à partir de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire et à l'article 2 pour les actes établis auparavant.

I

ACTES POSTÉRIEURS A LA LOI DU 2 JUILLET 1915

Trois cas sont à distinguer :

Premier cas. — Actes de décès dressés aux armées (art. 93 du code civil).

C'est aux officiers et fonctionnaires militaires qualifiés pour recevoir ces actes en vertu de l'article 93 du code civil de faire figurer la mention « Mort pour la France » dans le corps même de l'acte. Les maires, n'ont en cette hypothèse, aucun rôle à remplir et il leur incombe simplement de transcrire sur les registres de l'état civil les actes qu'ils reçoivent du ministre de la guerre.

Deuxième cas. — Actes de décès dressés en cas de mort survenue en dehors des armées, mais dans un établissement militaire (art. 80 du code civil).

Pour les décès survenus en dehors des armées, mais dans un hôpital ou une formation sanitaire relevant du ministère de la guerre, ou dans tout autre établissement militaire, l'acte est dressé par le maire de la commune où l'établissement est situé, dans les conditions particulières fixées par l'article 80 du code civil, c'est-à-dire sur déclaration faite par l'officier d'administration gestionnaire et sur renseignements pris par cet officier.

Troisième cas. — Actes de décès dressés dans les conditions du droit commun (art. 78 et 79 du code civil).

En ce qui concerne les décès de militaires ou de personnes non militaires survenus en dehors des armées et des établissements militaires, c'est le droit commun qui s'applique pour la réception des actes; par conséquent, c'est aux maires qu'incombera, sous leur responsabilité, le soin d'insérer, quand il y aura lieu, la mention « mort pour la France » sauf à eux à se faire couvrir, au préalable, par un avis conforme de l'autorité militaire comme le veut la loi.

Ils procéderont à cette insertion sur la demande qui leur en sera faite lors de la déclaration de décès prévue par l'article 78 du code civil soit par les déclarants eux-mêmes soit par un parent du défunt ou le conjoint survivant.

Si l'avis de l'autorité militaire ne leur est pas produit à l'appui de cette demande, ils le provoqueront d'urgence en s'adressant, à cet effet, par les voies les plus rapides au général commandant la région, à qui ils soumettront un certificat de cause de décès délivré par le médecin traitant à la requête de la famille ou de l'époux survivant.

Il appartiendra au général commandant la région, s'il est d'ores et déjà en possession de renseignements lui permettant de formuler l'avis à fournir par l'autorité militaire, de le communiquer immédiatement au maire; sinon il n'exprimera son avis qu'après enquête.

Le recours à l'autorité militaire en vue d'obtenir l'avis exigé par la loi ne saurait avoir pour effet de retarder l'établissement de l'acte de décès.

En effet, c'est une règle absolue à laquelle il ne saurait être dérogé sous aucun prétexte, que, dès que l'officier de l'état civil a constaté un décès, il doit sans délai en dresser l'acte.

En conséquence, dans l'hypothèse considérée, si l'officier de l'état civil, lorsqu'il vient de procéder à la constatation du décès, n'a pas encore reçu l'avis de l'autorité militaire, il passera outre et dressera l'acte sans y insérer la mention requise ni laisser de blanc pour l'y inscrire après coup.

Mais la loi ne saurait pour cela rester lettre morte, et j'estime que, si elle ne peut alors être

appliquée à la lettre, elle doit l'être dans son esprit; le maire portera donc la mention en marge de l'acte lorsque l'avis favorable de l'autorité militaire lui sera parvenu.

Cette procédure d'annotation marginale devra être limitée au seul cas où l'insertion de la mention aura été demandée en temps voulu, c'est-à-dire avant l'établissement de l'acte de décès.

Elle ne saurait être étendue à l'hypothèse où la demande ne serait formulée qu'après que l'acte aura été dressé.

Le maire ne pourra donner suite à cette requête tardive et pour y faire droit il faudra un jugement. Il appartiendra d'ailleurs au ministère public, selon les circonstances, de poursuivre d'office devant le tribunal civil l'addition de la mention à l'acte de décès.

Vous trouverez ci annexée la formule à employer par les maires pour la rédaction des actes de décès dans lesquels ils auront à insérer la mention « mort pour la France »; ce modèle se substituera à celui qui figure dans le formulaire général joint à ma circulaire du 10 janvier 1913.

Si ladite mention est, après réception de l'acte, inscrite en marge, elle devra, conformément à la règle suivie en matière d'actes de l'état-civil pour toutes les mentions marginales, être datée et signée par l'officier de l'état civil; sinon elle n'aurait pas un caractère authentique.

Les avis de l'autorité militaire, sur le vu desquels la mention « mort pour la France » aura été portée dans le corps ou en marge des actes de décès, seront provisoirement conservés par les maires pour être déposés, en fin d'année, au greffe du tribunal civil avec le double du registre des actes de décès.

II

ACTES ANTÉRIEURS A LA LOI DU 2 JUILLET 1915

En ce qui concerne les actes de décès dressés depuis le 2 août 1914 jusqu'au jour où la loi du 2 de ce mois sera devenue exécutoire il y a lieu, pour déterminer les conditions d'application de cette loi, de distinguer entre ceux qui auront été reçus aux armées puis transcrits sur les registres de l'état civil du dernier domicile du défunt (art. 93 et 94 du code civil) et ceux qui auront été directement établis par les maires soit sur la déclaration d'officiers d'administration gestionnaires en cas de mort dans un établissement militaire (art. 80 du code civil) soit dans les conditions du droit commun (art. 78 et 79).

Dès la réception de la présente circulaire, le maire aura à rechercher, dans les actes dressés aux armées et transcrits par lui et dans ceux qu'il aura établis sur la déclaration d'officiers d'administration gestionnaires, les mentions que peuvent déjà contenir ces actes et qui, comme les suivantes, comporteraient la constatation d'une des circonstances spécifiées par l'article 1^{er} de la loi du 2 de ce mois : « Tué à l'ennemi, mort sur le champ de bataille, mort de blessures de guerre ».

S'il relève dans lesdits actes une telle mention inscrite par l'autorité militaire ou sur son initiative, il portera d'office en marge de l'acte, la mention « Mort pour la France » sans avoir à provoquer l'avis de cette autorité qui est déjà exprimé.

S'il ne trouve dans ces actes qu'une mention d'une portée douteuse, comme, par exemple, s'il est indiqué qu'un militaire est mort de maladie sous les drapeaux sans qu'il soit précisé que la maladie a été contractée sur le champ de bataille, ou si l'acte ne renferme aucune mention relative aux circonstances du décès, le maire se pourvoira de l'avis de l'autorité militaire.

En ce qui touche les actes de décès reçus dans les conditions ordinaires prévues par les articles 78 et 79 du code civil le maire, qui aura à les compléter par l'addition en marge de la mention « Mort pour la France » si la demande lui en est faite soit par l'autorité militaire soit par un parent ou le conjoint survivant du défunt, aura également, dans cette seconde hypothèse, à provoquer l'avis de cette autorité.

Pour obtenir cet avis il s'adressera au commandant du dépôt du régiment auquel appartenait le défunt ou, dans le cas où le militaire décédé ne faisait pas partie d'un corps de troupe, à M. le ministre de la guerre (service intérieur, archives administratives.)

Si le maire est requis de porter la mention

prévue par la loi du 2 de ce mois en marge de l'acte de décès d'une personne non militaire, c'est au général commandant la région qu'il demandera l'avis de l'autorité militaire. Cet officier général exprimera son avis après avoir, s'il y a lieu, procédé à une enquête.

Les mentions marginales, comme il a été dit ci-dessus, doivent être datées et signées par l'officier de l'état-civil.

III

DISPOSITIONS SPÉCIALES CONCERNANT LES MARINS ET LE PERSONNEL RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA MARINE

Les instructions contenues dans la présente circulaire s'appliqueront de tous points aux mentions à inscrire dans le corps ou en marge des actes de décès des marins et autres personnes relevant à un titre quelconque du ministère de la marine.

Toutefois, c'est dans tous les cas au ministre de la marine que les maires s'adresseront éventuellement pour obtenir l'avis exigé par la loi du 2 de ce mois.

Tout ce qui est dit plus haut au sujet des actes reçus aux armées concerne également les actes de décès dressés pendant un voyage maritime en vertu de l'article 86 du code civil.

Je vous prie de vous concerter avec MM. les préfets des départements compris dans votre ressort afin d'assurer à la présente circulaire la plus large publicité, notamment par voie d'insertion aux *Recueils des actes administratifs*.

ARISTIDE BRIAND.

ANNEXE DE LA CIRCULAIRE
DU 8 JUILLET 1915

Modèle d'acte de décès comportant la mention « mort pour la France ».

Le dix-huit juillet mil neuf cent quinze, huit heures du matin, est décédé en son domicile, lieu dit le Mas Pagris, Pierre-Armand-Théodore Lefèvre, né à Perpignan (Pyrénées-Orientales), le dix février mil huit cent quatre-vingt-dix (ou âgé de vingt-cinq ans), métayer, fils de Pierre-Jacques Lefèvre, décédé, et de Marie-Jeanne Dupont, sa veuve, sans profession, domiciliée à Arles-sur-Tech, époux de Rosalie Cordier, ledit Pierre-Armand-Théodore Lefèvre mort pour la France.

Dressé le vingt juillet mil neuf cent quinze, deux heures du soir, sur la déclaration de et de qui, lecture faite, ont signé avec nous maire de Montalba.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret en date du 5 juillet, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Amédée Constantin, inspecteur général des services administratifs de 2^e classe, est promu à la 1^{re} classe de son grade.

M. Albert Bluzet, inspecteur général des services administratifs de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade.

M. le docteur Paul Faivre, inspecteur général des services administratifs de 4^e classe, est promu à la 3^e classe de son grade.

Ces nominations auront leur effet à dater du 1^{er} août 1915.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Erratum au Journal officiel du 8 juillet 1915 : page 4631, 2^e colonne, décret du 4 juillet 1915, autorisant l'amodiation des concessions de

mines de houille de Cessous-et-Trébiau et de Comberedonde (Gard) :

Au lieu de : « Cessous-et-Trébiau », lire : « Cessous-et-Trébiau ».

Au lieu de : « Vu les ordonnances et décret des 30 août 1823 et juillet 1857... », lire : « Vu les ordonnances et décret des 30 août 1823 et 3 juillet 1857... ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le ministre de la guerre,
Vu le décret du 13 août 1914,

Arrête :

Article unique. — Est inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur pour la dignité de grand officier, à compter du 5 juillet 1915 :

M. Micheler (Frédéric-Henri), général de division, commandant un corps d'armée, grièvement blessé.

Paris, le 8 juillet 1915.

A. MILLERAND.

Citations à l'ordre de l'armée.

Les militaires dont les noms suivent sont cités à l'ordre de l'armée :

MEYER (Maurice), chef d'escadrons de cavalerie à l'état-major général : a exécuté au mois d'août une reconnaissance périlleuse d'officier d'état-major. A pénétré dans les lignes ennemies et s'est acquitté de sa mission en faisant preuve des plus belles qualités militaires d'audace et de décision.

1^{er} GROUPE DE BOMBARDEMENT : les dix-huit avions, pilotes et bombardiers du 1^{er} groupe de bombardement ont effectué avec succès un bombardement sur d'importantes usines, accomplissant un parcours de plus de 400 kilomètres au-dessus du territoire ennemi.

Commandant DE GOYS DE MEZEYRAC, commandant le 1^{er} groupe d'escadrille de bombardement : officier de la plus haute valeur. A remarquablement organisé et commandé un groupe de bombardement. Le 27 mai, a emmené les dix-huit avions de son unité bombarder avec succès des usines à 200 kilomètres du front.

PIERRA, capitaine, adjoint au chef du service aéronautique au G. O. G. : a rendu les plus grands services en collaborant à l'organisation de l'aviation. A pris part à un bombardement qui a donné de grands résultats, accomplissant un raid de plus de 400 kilomètres au-dessus du territoire ennemi.

FEQUANT, capitaine, pilote au 1^{er} groupe d'escadrilles de bombardement.

AULIEN, adjudant, pilote au 1^{er} groupe d'escadrilles de bombardement.

COLCOMBET, sous-lieutenant, bombardier-observateur au 1^{er} groupe d'escadrilles de bombardement.

THEVENARD, sergent, bombardier-observateur au 1^{er} groupe d'escadrilles de bombardement.

LEGUILLIER, sergent, bombardier-observateur au 1^{er} groupe d'escadrilles de bombardement.

Ont pris part à plusieurs opérations de bombardement accomplies dans des conditions périlleuses.

MAHIEU (Michel), lieutenant-pilote à l'escadrille V. B. 108 : excellent officier pilote, sur le front depuis le début de la campagne, qui allie à une science consommée d'aviateur les plus grandes qualités militaires. S'est en particulier distingué le 22 mai dernier en allant exécuter sa mission de bombardement très en arrière des lignes ennemies malgré une brume intense qui a arrêté tous les autres pilotes dans la région.

(Ordre du 7 juin 1915.)

KATZ DE WARENS (Maurice), capitaine au 2^e rég. d'infanterie coloniale : officier de tout

premier ordre. S'est brillamment distingué au combat du 23 août (Belgique) et particulièrement au combat du 27 août où, blessé à la jambe, il a conservé son commandement et entraîné ses hommes sous un feu extrêmement violent. Est revenu au front aussitôt guéri.

CAUX (Aristide), lieutenant au 2^e rég. d'infanterie coloniale : a rendu de très beaux services depuis le début de la guerre et s'est distingué particulièrement par sa bravoure et ses qualités de commandement aux combats des 22 et 23 août, où il a été grièvement blessé. Revenu sur le front, s'est fait remarquer de nouveau aux combats des 20 décembre et 23 février, où il a pris une part active à la prise d'un fortin.

FOULON (Adolphe), capitaine au 2^e rég. d'infanterie coloniale : s'est distingué par son courage, son entrain et ses belles qualités militaires à toutes les affaires auxquelles il a pris part. A la bataille de la Marne, a réussi à rallier et à entraîner au combat un fort groupe d'isolés. Blessé, le 14 septembre, est revenu sur le front aussitôt guéri ; a été de nouveau grièvement blessé dans les tranchées le 4 février.

LEYENDECKER (Robert), capitaine au 2^e rég. d'infanterie coloniale : frappé mortellement, le 23 août 1914, au moment où, déjà blessé, il entraînait son bataillon à l'assaut des lignes ennemies.

RAYMOND (Philibert), m^e 08106, maréchal des logis à l'artillerie d'une division d'infanterie coloniale : à deux reprises, est allé, sous un feu violent d'artillerie ennemie, le 30 novembre 1914 et le 3 février 1915, réparer des fils téléphoniques coupés par des obus. Fait preuve, en toutes circonstances, d'un mépris absolu du danger et des plus belles qualités militaires.

BARON (Baptiste), maréchal des logis au 3^e rég. d'artillerie coloniale, m^e 2 A C 1820 : sous-officier d'élite. A, en toutes circonstances, fait preuve de la plus grande bravoure, notamment le 22 mars, en portant secours à un camarade blessé sous un bombardement intense, et du plus haut sentiment du devoir, notamment le 23 avril, en rassemblant la batterie de tir et la mettant instantanément en état de tirer sur une attaque ennemie.

ARIBAUD (Paul), maître ouvrier à l'artillerie de corps, m^e 01956 : soldat d'élite, toujours volontaire pour accomplir les missions les plus périlleuses. A, par son exemple, formé une équipe d'observateurs aux tranchées de première ligne. A, plus de vingt fois, depuis le 20 décembre 1914, réparé les communications téléphoniques sous les bombardements les plus violents. Vient d'installer un observatoire avancé qui a rendu les plus grands services aux troupes du secteur.

LARGUEZE (René), caporal au 21^e rég. d'infanterie coloniale, m^e 012833 : très belle conduite au combat du 3 février où il a su commander ses hommes avec bravoure et calme. A été grièvement blessé par l'explosion d'une mine. S'était déjà distingué le 17 janvier en dégageant, sous un feu intense d'artillerie ennemie quatre camarades ensevelis vivants par l'explosion d'un projectile.

(Ordre du 9 juin 1915.)

TAITOT (Georges), sous-lieutenant au 56^e rég. d'infanterie : a brillamment enlevé sa section au cours d'une contre-attaque. A été grièvement blessé.

SELLENET (Pierre), sous-lieutenant de réserve à titre temporaire au 10^e rég. d'infanterie : a maintenu tous ses hommes à leur poste de combat dans la tranchée sous un bombardement d'une extrême violence. Blessé grièvement en entraînant sa troupe à l'assaut.

CANET (René-Marie), sous-lieutenant au 172^e rég. d'infanterie : le 20 mai, a conduit sa section à l'assaut avec une grande énergie et un beau courage. A été blessé grièvement au moment où il entraînait ses hommes.

PARGUEY (Jules), sous-lieutenant au 172^e rég. d'infanterie : blessé le matin d'un éclat d'obus au genou, est revenu prendre le commandement de sa section après un pansement sommaire et a trouvé le soir même une mort glorieuse en chargeant à la tête de sa section pour repousser une contre-attaque ennemie.

VERGUET (Jules), sous-lieutenant au 172^e rég. d'infanterie : mortellement frappé au char-

geant à la tête de sa section pour repousser une contre-attaque ennemie.

GHATILLON (Léon-Armand), adjudant au 171^e rég. d'infanterie, m^e 016512; chef de section remarquable, très grièvement blessé en entraînant sa section à l'assaut d'une tranchée ennemie.

DESEVAUX (Delphin), adjudant au 171^e rég. d'infanterie, m^e 015123; s'est signalé dans tous les combats où sa troupe a été engagée dans les circonstances les plus difficiles et les plus périlleuses. Le 20 mai, a entraîné sa section dans une tranchée ennemie et s'en est emparé.

DEPREZ (Joseph), adjudant au 56^e rég. d'infanterie, m^e 5085; a entraîné sa section avec une bravoure digne de tout éloge lors de la contre-attaque du 14 mai. A été grièvement blessé.

DEVAUX (Eugène), adjudant au 172^e rég. d'infanterie, m^e 71; excellent chef de section, très calme au feu, a parfaitement conduit sa section de mitrailleuses à l'attaque du 20 mai; a arrêté par la précision de son tir une contre-attaque allemande, a maintenu sa section sous un violent bombardement; blessé très grièvement dans la soirée. Mort des suites de sa blessure.

BODIN (Eugène-Emile), adjudant au 172^e rég. d'infanterie, m^e 967; a toujours fait preuve depuis le début de la campagne d'énergie et de bravoure. Est tombé mortellement frappé en repoussant une contre-attaque. A déjà eu deux citations.

COUR (Henri), sergent réserviste au 172^e rég. d'infanterie, m^e 013580; a fait preuve d'un sang-froid merveilleux et a montré l'exemple de courage pendant l'attaque du 20 mai. A été blessé grièvement au cours de cette action.

VERJAT (Pierre), sergent au 56^e rég. d'infanterie, m^e 01300;

CELLE (Léon), caporal au 56^e rég. d'infanterie, m^e 6171;

HETZMANN (Etienne), soldat de 2^e classe au 56^e rég. d'infanterie, m^e 5017;

Envoyés en patrouille le 14 mai au matin pour reconnaître la force et l'emplacement exact de l'ennemi, ont rencontré une fraction évaluée à une compagnie environ. Afin d'éviter toute erreur ont crié: « Qui vive! » L'ennemi ayant répondu: « France! » se sont approchés davantage et ont crié à leur commandant de compagnie: « Mon capitaine, tirez, ce sont les Boches! » sans s'inquiéter de notre feu qui réussissait de les atteindre.

DUCHÈNE (Gaston), aspirant au 48^e rég. d'artillerie de campagne; étant observateur d'artillerie dans un village très exposé, a tenu à se rendre bravement à son poste sous un violent bombardement. A été tué en y arrivant.

FREPAULT (Louis), caporal au 10^e rég. d'infanterie, m^e 6638; bravoure et courage admirables. Blessé très grièvement, a refusé de se laisser relever et s'est mis à chanter la « Marseillaise », pour exciter ses camarades.

PETITE (Anthelme), soldat de 2^e classe au 172^e rég. d'infanterie, m^e 3914; a ramené sur son dos son sergent blessé à travers un terrain exposé à un feu violent d'artillerie et d'infanterie.

(Ordre du 8 juin 1915.)

TRUMELET-FABER, général de brigade; a développé dans la division territoriale qu'il commandait une forte discipline et un excellent esprit militaire, qui ont permis à cette troupe de prendre brillamment part aux opérations actives. A été très grièvement blessé à son poste de commandement.

(Ordre du 8 juin 1915.)

LE 5^e BATAILLON DU 3^e RÉGIMENT DE ZOUAVES, sous les ordres du chef de bataillon CHARLET;

LE 1^{er} BATAILLON DU 2^e RÉGIMENT DE ZOUAVES, sous les ordres du chef de bataillon PHILIPPE;

LE 1^{er} BATAILLON DU 2^e RÉGIMENT DE TIRAILLEURS DE MARCHÉ, sous les ordres du chef de bataillon FALCONETTI;

Pour l'élan magnifique qu'ils ont montré dans l'attaque du 6 juin et la façon remarquable dont ils se sont servis de leur baïonnette, grâce à quoi ils ont infligé des pertes sévères à l'ennemi.

LE 6^e BATAILLON DU 261^e RÉGIMENT D'INFANTERIE sous les ordres du chef de bataillon MOULIN; pour l'élan magnifique qu'il a montré dans l'attaque du 6 juin, et pour avoir enlevé deux lignes de tranchées.

LE 11^e BATAILLON DU 2^e RÉGIMENT DE ZOUAVES DE MARCHÉ, sous les ordres du chef de bataillon CASSAIGNE; s'est porté avec le plus beau courage à l'attaque d'un point d'appui fortement organisé; a subi de grosses pertes sous le feu de l'ennemi, sans ralentir son élan.

LA COMPAGNIE 11/13 DU GENIE, sous les ordres du capitaine SCHNELL; a accompagné l'infanterie pendant l'attaque du 6 juin, a subi de grosses pertes et s'est employée sous un feu violent à la destruction de trois canons qui avaient été enlevés à l'ennemi.

LA COMPAGNIE 19/14 DU GENIE, sous les ordres du capitaine MAITRE-DEVALLOIN; a accompagné un bataillon de tirailleurs chargé d'une attaque, a travaillé sous un bombardement intense à établir des boyaux entre notre première ligne et les tranchées enlevées à l'ennemi, y a réussi, malgré des pertes sérieuses.

GERARD, capitaine, chef du service aéronautique d'une armée;

GUILLEMENEY, capitaine, adjoint au chef du service aéronautique d'une armée;

Le premier de ces officiers pilote, le second observateur à bord d'un appareil; au début d'une reconnaissance d'armée importante ont été canonnés de la manière la plus violente. L'appareil qu'ils montaient ayant subi des avaries graves qui rendaient dangereuse la continuation du vol, ont poursuivi néanmoins la reconnaissance et l'ont menée à bonne fin sans s'écarter en rien de l'itinéraire qui leur avait été indiqué.

(Ordre du 8 juin 1915.)

GIRARDET (Fernand-Aristide), chef de bataillon au 76^e rég. d'infanterie; blessé au mois de septembre à la tête du bataillon qu'il commandait provisoirement, est revenu au feu le 15 mars; a brillamment collaboré à l'attaque d'un village fortifié. A donné, le 19 mai, un nouvel exemple d'intépidité en organisant, sous un feu très violent, une position bouleversée par la mine.

AUDRIC (Joseph-Léandre-Marie), capitaine au 261^e rég. d'infanterie; a été tué à la tête de sa compagnie en débouchant d'un bois qu'il venait de franchir sous une grêle d'obus et de balles, et dont la lisière était violemment battue par des mitrailleuses et des canons ennemis placés à moins de 400 mètres.

DELAPIERRE (Jean-Antoine), capitaine au 261^e rég. d'infanterie; n'a pas hésité, malgré un feu violent d'artillerie, de mitrailleuses et de mousqueterie, à se porter à la lisière d'un bois pour juger lui-même de la situation. A été tué.

QUILLIEN (Louis), capitaine commandant l'escadrille 37; ne cesse de donner des preuves de valeur et de dévouement, se réservant les plus difficiles et les plus périlleuses des missions données à son escadrille. Toujours le premier à partir à la poursuite des avions ennemis signalés.

GERMANO (Marie-Alban), officier d'administration de 1^{re} classe, gestionnaire des hôpitaux de Bar-le-Duc; a su faire face aux difficultés de toutes sortes inhérentes à l'organisation d'un hôpital de près de 3,000 lits qui peut être donné en exemple d'une organisation sanitaire où le confort soigné s'ajoute au nécessaire.

MOSSÉ (Louis), sous-lieutenant au 76^e rég. d'infanterie; officier mitrailleur dont la compétence, le calme, la décision se montrent en toutes circonstances et dont la conduite les 22 août, 2 septembre, 28 février et 1^{er} mars peut être citée à tous comme exemple.

SASPORTES (Rodolphe), sous-lieutenant au groupe du canevas d'ensemble d'une armée; a fait preuve des plus belles qualités d'intelligence et d'initiative, perfectionnant les méthodes existantes, en créant de nouvelles. A ainsi rendu d'importants services pour l'organisation du tir de l'artillerie de l'armée.

COUPET (Lucien), sergent pilote aviateur de l'escadrille 25, m^e 66; le 30 mai au matin, malgré un vent violent qui maintenait son avion à peu près immobile et permettait à l'ar-

tillerie ennemie de l'encadrer de plus en plus étroitement, a continué sa mission. Excellent pilote, inventeur et constructeur d'appareils spéciaux qui rendent à l'armée de réels services.

DELCAMP (André), sergent pilote à l'escadrille 25, m^e 1329; soumis au feu de quatre batteries spéciales, n'en a pas moins eu le sang-froid et l'audace de repasser quatre fois au-dessus de son objectif. A eu son avion traversé par un obus.

(Ordre du 5 juin 1915.)

LEFRANC (Pierre), sergent au 142^e rég. d'infanterie, m^e 3058; engagé volontaire pour la durée de la guerre, grièvement blessé le 27 avril 1915 par une bombe en se portant au secours d'un de ses camarades, a fait preuve d'une résignation et d'un courage admirables, supportant la douleur sans une plainte, en continuant à encourager ses hommes sous un bombardement intense et prolongé.

DAVID (Charles), caporal au 142^e rég. d'infanterie; bien que malade, est allé chercher dans un poste d'écoute bouleversé par le bombardement, un de ses camarades grièvement blessé. A été tué par une bombe en accomplissant cet acte de dévouement (27 avril).

STOLZ (Henri), soldat au 142^e rég. d'infanterie, m^e 2151; engagé volontaire à 18 ans pour la durée de la guerre, a été tué le 16 mars à son poste de combat en exhortant ses camarades à faire leur devoir.

HANS (André), soldat au 142^e rég. d'infanterie; a fait preuve en plusieurs circonstances d'une bravoure remarquable. Est tombé mortellement frappé le 14 mars 1915 en s'élançant, un des premiers de sa section, à l'assaut des tranchées ennemies.

FRANCHAND (Stanislas), soldat au 142^e rég. d'infanterie, m^e 1128; bien que malade, est allé chercher dans un poste d'écoute bouleversé par le bombardement, un de ses camarades grièvement blessé. A été tué par une bombe en accomplissant cet acte de dévouement (27 avril).

CHEVALIER (Marcel), soldat au 142^e rég. d'infanterie, m^e 6222; bien que malade, est allé chercher dans un poste d'écoute bouleversé par le bombardement, un de ses camarades grièvement blessé. A été tué par une bombe en accomplissant cet acte de dévouement (27 avril).

GOTARDA (Joseph), caporal au 142^e rég. d'infanterie, m^e 6208; engagé volontaire pour la durée de la guerre, bien que son état physique l'eût probablement dispensé de partir, n'a cessé de solliciter les missions les plus dangereuses et de donner à ses camarades le plus bel exemple de courage. Blessé grièvement le 29 mai 1915, a continué à exhorter ses camarades à se conduire vaillamment.

CROCHETON (Armand), caporal au 15^e rég. d'infanterie, m^e 7174; engagé volontaire pour la durée de la guerre, classe 1917, plein de courage et de dévouement, cité le 13 mars 1915 à l'ordre du régiment. Le 23 mai, une bombe ayant renversé le parapet de tir de la tranchée et permettant de la prendre d'enfilade, s'est précipité pour réparer la brèche; ayant réussi, a voulu dans un excès d'ardeur achever de refaire son créneau, malgré les balles tirées sur lui et a été tué net d'une balle en plein front.

BATTEUX (Paul), chef d'escadron au 3^e rég. d'artillerie lourde; chargé de construire un groupe d'artillerie lourde de nouvelle formation, en a rapidement fait une remarquable unité de combat qui a pris une part active aux opérations de la bataille de Champagne. Constantement aux points les plus exposés du terrain pour exécuter les premières reconnaissances et assurer les réglages du tir, a, par son exemple personnel, obtenu de sa troupe une superbe attitude au feu.

FAURE (Victor), capitaine au 2^e rég. d'artillerie de montagne; après une reconnaissance des plus délicates, est parvenu à mettre en batterie, de nuit, à 700 mètres de l'ennemi. Est resté dans cette position pendant vingt-trois jours consécutifs, dirigeant le tir de sa batterie avec le plus grand sang-froid et la plus grande bravoure et perdant jusqu'à la moitié de son effectif.

(Ordre du 9 juin 1915.)

CAVALERIE

MUTATIONS

Réserve.

Par décision ministérielle du 4 juillet 1915, M. Le Vasseur, sous-lieutenant de réserve du train des équipages militaires, affecté au 5^e rég. de cuirassiers, pour la durée de la guerre, est affecté au 3^e rég. de chasseurs d'Afrique (pour la durée de la guerre).

SERVICE DES POWDRES

MUTATIONS

Armée active.

Par décision ministérielle du 5 juillet 1915, le sous-agent technique militaire Lebrun a été désigné pour passer de la poudrerie nationale de Saint-Chamas à celle d'Angoulême, à compter du 15 juillet 1915.

SERVICE DE SANTÉ

NOMINATIONS

Par décision ministérielle du 7 juillet 1915 et par application du décret du 2 janvier 1915, les nominations ci-après ont été ratifiées :

Réserve.

Au grade de médecin-major de 2^e classe de réserve (à titre temporaire).

Les médecins aides-majors de 1^{re} classe :
(A dater du 24 juin 1915.)

M. Roche (Georges), au groupe de brancardiers de corps du 1^{er} corps d'armée.

M. Haen (Robert), au 8^e rég. d'infanterie.

M. Bellot (Anselme), au 251^e rég. d'infanterie.

M. Delmas (Paul-André-François), à l'ambulance 1/37.

M. Larger (Emmanuel), à l'ambulance 11/3.

Au grade de médecin aide-major de 2^e classe de réserve (à titre temporaire).

Les médecins auxiliaires :

(A dater du 24 juin 1915.)

M. Delgrange (René), au 1^{er} groupe du 155^e du 5^e corps d'armée.

M. Lesur (Marcel), au 41^e g. d'artillerie.

M. Collomb (Marcel-Eugène), au 6^e rég. d'infanterie.

M. Laffargue (Joseph-Bernard-Jean-Maurice), au groupe de brancardiers de la 35^e division d'infanterie.

M. Lefebvre (Charles-Henri-Marie-Joseph), au 2^e rég. d'artillerie.

M. Péré (Jean), au 12^e rég. d'infanterie.

M. Frahier (Félix-Adolphe-Joseph), au 58^e rég. d'artillerie.

M. Fleurant (Gilbert-André), au 144^e rég. d'infanterie.

M. Brus (Victor-Marie), au 31^e rég. d'infanterie.

M. Bénésech (Bertrand-Alphonse-Henri-Maurice), au 21^e rég. d'artillerie.

M. Daudin-Clavaud (Henri-Joseph), au 12^e rég. d'infanterie.

M. Darget (Raymond-Ulysse-Noël), au 218^e rég. d'infanterie.

M. Chavanis (Louis-Antoine), au 78^e rég. territorial d'infanterie.

M. Eraynaert (Pierre-Auguste-Marie), au 43^e rég. d'infanterie.

M. Gorisse (Alphonse), au 86^e rég. territorial d'infanterie.

M. Gautier (Raphaël-Gaston-Claude), à l'ambulance 8/1.

M. Guillermit (Eugène-Léon-Marie), à l'artil-

lerie divisionnaire de la 69^e division d'infanterie.

M. Warin (Marcel), au 267^e rég. d'infanterie.

M. Depons (Lucien), au 23^e rég. d'artillerie.

M. Mairesse (Jacques), au 43^e rég. d'infanterie.

M. Dumont (Jacques-Gérard), au laboratoire de bactériologie d'une armée.

M. Monod (Robert-Adolphe-Jérôme), à l'ambulance 11/2.

M. Hébert (Emile), au 110^e rég. d'infanterie.

(A dater du 25 juin 1915.)

M. Simon (Jacques-René), au 37^e rég. d'infanterie.

(A dater du 26 juin 1915.)

M. Pélegrin (Edmond-André-Joseph), au 81^e rég. territorial d'infanterie.

(A dater du 26 juin 1915.)

M. Oré (Marie-Joseph-Félix-Pierre), au 137^e rég. territorial d'infanterie.

(A dater du 26 juin 1915.)

M. Jeannest (Maurice-Louis-Marie), au convoi administratif du 4^e corps d'armée.

Au grade de médecin aide-major de 2^e classe de l'armée territoriale (à titre temporaire).

Armée territoriale.

Les médecins auxiliaires :

(A dater du 1^{er} octobre 1914.)

M. Cabrol (Emile), à la 81^e division territoriale d'infanterie.

(A dater du 24 juin 1915.)

M. Mitzora (Constantin), au 293^e rég. d'infanterie.

Au grade d'officier d'administration de 3^e classe (à titre temporaire).

Réserve.

(A dater du 25 juin 1915.)

M. Suire (Jules-Segondin), sergent réserviste à la 18^e section d'infirmiers militaires, au groupe de brancardiers divisionnaire de la 93^e division.

M. Riffard (Amédée-Joseph), sergent réserviste à la 13^e section d'infirmiers militaires, à l'ambulance 2/63.

M. Boissieu (Marie-Denis), sergent réserviste à la 8^e section d'infirmiers militaires à l'ambulance 3/58.

M. Paillard (Hippolyte-Léon), sergent réserviste à la 8^e section d'infirmiers militaires, à la réserve de personnel sanitaire d'une armée.

M. Fauchier (Gaston-Edouard), sergent réserviste à la 13^e section d'infirmiers militaires, à l'ambulance 2/63.

M. Dumont (Charles-Alfred), sergent réserviste à la 7^e section d'infirmiers militaires, au service de santé de la place de Belfort.

Armée territoriale.

M. Aubry (Camille-Gustave), sergent territorial à la 24^e section d'infirmiers militaires, à l'ambulance 1/71.

M. Picot (Jules), sergent territorial à la 7^e section d'infirmiers militaires, à l'ambulance 16/7.

Ces officiers du corps de santé et ces officiers d'administration sont maintenus à la disposition du général commandant en chef.

Erratum au Journal officiel du 24 avril 1915 : tableau spécial de la médaille militaire, page 2533, 2^e colonne, au lieu de : « Lourmel (Etienne), soldat de 2^e classe au 15^e rég. d'infanterie », lire : « Lourmède (Etienne) ».

Errata au Journal officiel du 17 mai 1915, tableau spécial de la médaille militaire : page 3142, 1^{re} colonne, au lieu de : « Giraud (J.),

soldat de 2^e classe au 87^e rég. d'infanterie », lire : « Giraud (André-Edouard-Ernest); au lieu de : « Hélié (Eusébe), soldat au 87^e rég. d'infanterie », lire : « Hely (Eusébe-Alfred-Isidore) ».

Erratum au Journal officiel du 23 mai 1915 : tableau spécial de la légion d'honneur (chevalier) : page 3388, 1^{re} colonne, Bedron (M. P.), lieutenant de réserve au 332^e rég. d'infanterie, remplacer le motif de la citation par le suivant : « Commandant une section de mitrailleuses engagée avec son bataillon le 3 septembre 1914 dans un combat des plus violents, a tenu la position qui lui était assignée avec une extrême énergie malgré des pertes sérieuses de personnel; a donné, le combat rompu, les ordres nécessaires au transport du matériel, en a sauvé la plus grande partie; a été blessé grièvement à trois reprises pendant cette opération.

Erratum au Journal officiel du 15 juin 1915, tableau spécial de la Légion d'honneur (chevalier) : page 3918, 3^e colonne, au lieu de : « Dumestre (A.-M.), capitaine au 139^e rég. d'infanterie », lire : « Demestre (A.-M.) ».

Erratum au Journal officiel du 16 juin 1915, tableau spécial de la Légion d'honneur (chevalier) : page 3964, 3^e colonne, au lieu de : « Hoschet (Emile), sous-lieutenant au 27^e rég. d'artillerie », lire : « Hoschet (Pierre-Charles) ».

Erratum au Journal officiel du 21 juin 1915 : page 4125, 2^e colonne, au lieu de : « Degand, 54^e rég. », lire : « Degand, 6^e rég. de campagne ».

Erratum au Journal officiel du 4 juillet 1915 : page 4545, 1^{re} colonne, 5^e alinéa, au lieu de : « M. Guittin, sous-lieutenant de réserve », lire : « M. Guittin, lieutenant de réserve ».

Errata au Journal officiel du 6 juillet 1915 :

Page 4577, 3^e colonne, 14^e alinéa, au lieu de : « M. Lorient, sergent au 71^e rég. d'infanterie », lire : « M. Lorient, sergent au 74^e rég. d'infanterie »; 17^e alinéa, au lieu de : « M. Chataignier, adjudant au 136^e rég. d'infanterie », lire : « M. Chataignier ».

Page 4578, 1^{re} colonne, 3^e alinéa, au lieu de : « M. Huot, sergent au 110^e rég. territorial d'infanterie », lire : « M. Huot »; du 14^e au 17^e alinéa inclus, au lieu de : « MM. Vulmière, Lalliat, Bourbon et Brisbard, sous-officiers au 316^e rég. d'infanterie », lire : « sous-officiers au 346^e rég. d'infanterie »; 2^e colonne, 4^e alinéa, au lieu de : « M. Gavet, sous-lieutenant au 16^e rég. territorial d'infanterie », lire : « M. Gabet ».

Page 4579, 2^e colonne, 14^e alinéa, nomination de M. Baffos au grade de sous-lieutenant, après passe commissaire rapporteur, ajouter : « près le conseil de guerre de la 52^e division ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision ministérielle du 8 juillet 1915, M. Bellée (Pierre-Jean-François), écrivain administratif de 3^e classe du port de Cherbourg, a été admis à la retraite, à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, pour compter du 14 août 1915.

Par décision du sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande en date du 6 juillet 1915, M. Flanrin (Antoine-Joseph), inspecteur de 4^e classe de la navigation maritime en service à Marseille, est appelé sur sa demande à continuer ses services à Philippeville (Algérie) et devra être rendu à son nouveau poste dans les délais réglementaires.

Par décision du 5 juillet 1915 du vice-amiral commandant en chef, préfet maritime du 1^{er} arrondissement, prise en exécution des prescriptions de l'arrêté du 1^{er} mai 1911, le prix Corra pour l'année 1915 a été attribué au second maître infirmier Le Scouezec (Pierre-Marie), en service à l'hôpital maritime de Cherbourg.

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes à Cherbourg, Brest, Lorient, Toulon.

Paris, le 3 juillet 1915.

Au moment de la mobilisation, un certain nombre d'ouvrages appartenant à la défense des fronts de mer relevant de votre autorité ont été occupés provisoirement, pour la durée des hostilités, par le personnel des équipages de la flotte qui s'est ainsi trouvé substitué pour cette période aux troupes du département de la guerre.

L'entretien proprement dit de ce personnel (solde, vivres, habillement, frais de route et de séjour, équipement, etc...) restera, naturellement, à la charge de la marine, qui l'eût assuré normalement.

Par contre, j'ai décidé, d'accord avec le département de la guerre, que ce dernier supportera définitivement les dépenses faites dans ces ouvrages pour le logement des officiers et marins de tous grades qui s'y sont trouvés détachés.

En conséquence, les dépenses de construction, location ou réquisition d'immeubles, de baraquements ou d'abris; les réquisitions et les achats de matières ou objets nécessités par le logement du personnel seront, s'ils ont été engagés par elle, provisoirement imputés au budget de la marine qui en poursuivra ultérieurement le remboursement près du département de la guerre.

Les états que vous adresserez au département en vue de la régularisation de ces dépenses se référeront à la présente circulaire et seront envoyés sous le timbre de chacun des services intéressés. Je vous prie de m'adresser le plus promptement possible les pièces relatives aux cessions de cette nature faites au titre de l'exercice 1914.

VICTOR AUGAGNEUR

PARTIE NON OFFICIELLE

Le Président de la République a passé aux armées les journées de mardi et de mercredi. Il s'est, d'abord, rendu à Hébuterne où il a visité nos lignes de défense et vu le terrain gagné à la ferme de Touvent. Puis, il est allé féliciter les troupes des divers corps d'armée qui ont pris part, depuis quelques semaines, aux opérations engagées au nord d'Arras.

Communiqués relatifs aux opérations militaires.

Paris, le 8 juillet 1915, 15 heures.

Dans la région au nord d'Arras, plusieurs actions d'infanterie assez violentes se sont développées, au cours de la soirée et de la nuit, entre Angres et Souchez.

Au nord de la route Béthune-Arras, une attaque allemande précédée d'un très fort bombardement a été complètement repoussée.

Au nord de la station de Souchez, nous avons prononcé une attaque qui nous a permis de nous rapprocher du village; nous nous sommes emparés d'une ligne de tranchées allemandes après avoir exterminé

tous ses défenseurs à coups de grenades et de pétards, et nous avons progressé au delà.

Nous avons fait quelques prisonniers et pris un canon.

Soissons a été bombardé.

En Argonne, la fusillade et la canonnade ont duré toute la nuit; au lever du jour, dans la région de Marie-Thérèse, les Allemands ont essayé de sortir de leurs tranchées. Ils ont été repoussés.

Entre Meuse et Moselle, nuit très agitée.

En forêt d'Apremont et au bois Le Prêtre, bombardement, feu de mousqueterie, jets de bombes et de pétards, mais sans action d'infanterie, si ce n'est à Fay-en-Haye et au bois Le Prêtre, où deux attaques ennemies ont été enrayées.

Paris, le 8 juillet 1915, 23 heures.

En Belgique, une attaque allemande dirigée contre les tranchées dont les troupes britanniques se sont emparées le 6 juillet au sud-ouest de Pilkem a été prise sous le feu de l'artillerie anglaise et de nos pièces de campagne et dispersée avec de très lourdes pertes.

Entre Angres et Souchez, l'ennemi a, ce matin, vers six heures, attaqué de nouveau nos positions au nord de la route Béthune Arras; il a été repoussé.

Au nord de la station de Souchez, une contre-attaque allemande très violente a essayé de nous reprendre les tranchées dont nous nous étions rendus maîtres dans la soirée précédente; elle n'a réussi qu'à réoccuper une centaine de mètres sur le front total de 800 mètres de nos gains.

Dans le secteur de Quennevières, lutte à coups de grenades et de torpilles aériennes.

Sur la rive droite de l'Aisne, dans la région de Noyon, la lutte de mines s'est développée à notre avantage.

En Champagne, devant le fortin de Beauséjour, nous avons, par l'explosion d'une mine, fortement endommagé les tranchées ennemies.

Entre Meuse et Moselle, la journée a été marquée par un violent bombardement à la « Tête à Vache » et à la Vaux-Féry dans la forêt d'Apremont, ainsi qu'au nord de Flirey.

SÉNAT

ANNÉE 1915

SESSION ORDINAIRE

Bulletin de la séance du jeudi 8 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatre heures.

M. Amic, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

Il est procédé à cette opération.

M. Bienvenu-Martin, ministre du travail, dépose un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à assimiler aux placements ou emplois en rentes sur l'Etat les placements ou emplois en obligations de la défense nationale.

L'urgence est déclarée et le projet de loi renvoyé à la commission des finances.

M. Aimond, au nom de cette commission, donne lecture du rapport.

La discussion immédiate est ordonnée.

L'article unique du projet de loi est adopté.

M. Aimond dépose et lit un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'une convention passée entre le ministre des finances et la Banque de France.

L'urgence est déclarée, la discussion immédiate est ordonnée.

L'article unique du projet de loi est adopté.

M. Chautemps, au nom de M. Jenouvrier, dépose et lit un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit au ministre de la marine, pour le paiement de la valeur de cargaisons appartenant à des neutres et dont l'achat a été reconnu nécessaire.

L'urgence est déclarée; la discussion immédiate est ordonnée.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité de 275 votants.

M. de La Batut dépose et lit un rapport sur le projet de loi relatif aux actes de décès des militaires tués à l'ennemi.

L'urgence est déclarée et la discussion immédiate ordonnée.

Le projet de loi est adopté.

Le Sénat adopte, après déclaration d'urgence, le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 31 décembre 1914 fixant les grades à attribuer, pour la durée des hostilités, à certains officiers de la marine du commerce rappelés au service de la flotte.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons.

Sont entendus dans la suite de la discussion générale: M. Fortier, M. Méline, président de la commission.

La discussion générale est close.

Le Sénat passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1^{er} sont entendus: M. Fortier, auteur d'un amendement; M. Eugène Guérin, rapporteur; M. Malvy, ministre de l'intérieur.

L'amendement de M. Fortier n'est pas adopté.

L'article 1^{er} est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Divers amendements de M. Fortier, sur les articles 4 et 5 ne sont pas maintenus.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 sont entendus: MM. Chéron, le ministre de l'intérieur, Herriot et le rapporteur.

Il y avait, sur cet article 6, un amendement de M. Fortier, qui, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

L'article 6, après une épreuve douteuse, n'est pas adopté.

L'article 7, modifié par la suppression du dernier alinéa, est adopté.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

L'article 10 est adopté avec des modifications proposées par M. le rapporteur et M. Chéron.

Sur l'article 11, un amendement présenté par M. Fortier, n'est pas adopté.

L'article 11, modifié par la suppression du 4^e alinéa, est adopté.

Sur l'article 12 sont entendus: MM. Deloncle, le ministre de l'intérieur, Flandin, et le rapporteur.

Les articles 12 à 15 et dernier, ainsi que l'ensemble du projet de loi sont adoptés.

Le Sénat règle son ordre du jour.

Il décide qu'il se réunira le jeudi, 22 juillet prochain, à 2 heures et demie dans ses bureaux et à 3 heures en séance publique.

La séance est levée à six heures vingt-cinq.

Ordre du jour du jeudi 22 juillet.

A deux heures et demie. — RÉUNION
DANS LES BUREAUX

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

- Commission des congés (neuf membres).
- Commission des pétitions (neuf membres).
- Commission d'intérêt local (neuf membres).
- Commission d'initiative parlementaire (dix-huit membres).

Nomination d'une commission pour l'examen : 1° de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à étendre le cas d'admission des demandes en cassation contre les décisions des juges de paix. (N° 236, année 1915) ; 2° de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux commis greffiers des tribunaux de paix et de simple police. (N° 235, année 1915.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° d'approuver un avenant passé entre le département de la Loire et la société des chemins de fer du centre, à l'effet de modifier le sectionnement du chemin de fer d'intérêt local de Saint-Germain-Laval à Balbigny et à Régnay ; 2° de fixer de nouveaux maxima pour la subvention de l'Etat allouée à chaque section de ladite ligne. (N°s 212 et 233, année 1915. — M. Goy, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver diverses modifications à l'avant-projet et aux actes de concession des lignes de tramways de Lourdes à Bagnères-de-Bigorre et de Bagnères-de-Bigorre à Gripp. (N°s 176 et 193, année 1915. — M. Faisans, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver le décret du 22 août 1914, qui a autorisé les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies à suspendre les droits applicables aux denrées d'alimentation et de première nécessité à l'entrée et à la sortie de leurs colonies respectives. (N°s 143 et 190, année 1915. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie, de réduire ou de suspendre les droits d'entrée, de suspendre la surtaxe d'entrepôt sur diverses marchandises. (N°s 165 et 216, année 1915. — M. Jean Morel, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de la loi du 5 avril 1910-27 février 1912 sur les retraites ouvrières et paysannes. (N°s 392, année 1913, et 142, année 1914. — M. Théodore Girard, rapporteur.) (Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la régularisation : 1° du décret du 11 novembre 1914 relatif à l'ajournement jusqu'après la cessation des hostilités des élections des membres des tribunaux de commerce de France ; 2° du décret du 9 janvier 1915 relatif à l'ajournement, jusqu'après la cessation des hostilités, des élections des membres des tribunaux de commerce d'Algérie. (N°s 147 et 173, année 1915. — M. Savary, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, étendant aux veuves et aux orphelins des militaires mentionnés à l'article 2 de la loi du 30 décembre 1913 le bénéfice des allocations pour charges de famille. (N°s 183 et 219, année 1915. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ratifiant le décret en date du 27 septembre 1914, relatif à l'interdiction des relations d'ordre économique avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. (N°s 85 et 179, année 1915. — M. Galup, rapporteur.)

2^e délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant la

légitimation des enfants adultérins. (N°s 157, 293, année 1908 ; 49, 193, 197, 356, année 1911 ; 141, année 1912 ; 274 et 457, année 1913, et 140, année 1914. — M. Eugène Guérin, rapporteur.)

La séance du jeudi 22 juillet est la 33^e de la session ordinaire de l'année 1915.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Hayez, jusques et y compris M. Larère.

Tribunes. — Depuis M. Goirand, jusques et y compris M. Leglos.

Les billets distribués ce jour seront valables pour la 31^e séance et comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. de Las Cases, jusques et y compris M. de Marcère.

Tribunes. — Depuis M. Le Hérisse, jusques et y compris M. Noël.

Le 4^e bureau (de mai 1905) a nommé membre de la commission relative à la protection de la santé publique : M. Grosjean, en remplacement de M. Gacon.

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'incinération en temps de guerre.

1^{er} bureau, M. Poirson. — 2^e bureau, M. Courrégelouge. — 3^e bureau, M. Bodinier. — 4^e bureau, M. Maurice Colin. — 5^e bureau, M. Goy. — 6^e bureau, M. Steeg. — 7^e bureau, M. Larère. — 8^e bureau, M. Dominique Delahaye. — 9^e bureau, M. Beauvisage.

Nomination des présidents, secrétaires
et rapporteurs des commissions.

La 3^e commission des pétitions de 1915 a nommé :

Président : M. de Béjarry.

La commission relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés a nommé :

Président : M. Antony Ratier.
Secrétaire : M. Fabien Cesbron.
Rapporteur : M. H. Savary.

Convocation du vendredi 9 juillet.

Commission de l'armée (de 1915) ; — à trois heures et demie. — Local de la commission des douanes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

11^e législature. — Session ordinaire de 1915.

Bulletin de la séance du jeudi 8 juillet

PRÉSIDENCE DE M. PAUL DESCHANEL

La séance est ouverte à trois heures. Le procès-verbal de la séance du vendredi 2 juillet lu, par M. Rauline, l'un des secrétaires, est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Diagne et plusieurs de ses collègues tendant à soumettre aux obligations militaires prévues par les lois de 1905 et de 1913 les Sénégalais des communes de plein exercice de la colonie.

MM. Labroue, Etienne Rognon, rapporteur, et Diagne sont entendus.

Les deux premiers paragraphes de l'article premier sont adoptés.

M. Labroue propose sur le paragraphe 3, un amendement qui est repoussé par M. le ministre de la guerre.

L'amendement de M. Labroue n'est pas adopté.

Le troisième paragraphe est adopté.

L'ensemble de l'article premier est adopté.

Les articles 2 et 3 sont ensuite adoptés.

L'ensemble de la proposition de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Marc Réville, relative : 1° à la fixation de la prorogation de l'échéance des effets de commerce souscrits avant le 2 août 1914 ; 2° à la création de chèques spéciaux pour faciliter le crédit commercial et industriel.

MM. Lairolle, Louis Dubois sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. le président annonce que M. Albert Favre demande à interpeller le Gouvernement sur la nomination de deux nouveaux sous-secrétaires d'Etat au ministère de la guerre.

M. Viviani, président du conseil, demande la discussion immédiate.

La discussion immédiate est ordonnée.

MM. Albert-Favre et Viviani, président du conseil, sont entendus.

M. le président annonce qu'il a reçu les deux ordres du jour suivants :

Le premier de M. Colliard est ainsi conçu : « La Chambre, confiante dans le Gouvernement et approuvant ses déclarations, passe à l'ordre du jour. »

Le second, de MM. Puech et Landry, est conçu dans les mêmes termes :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement et approuvant ses déclarations, passe à l'ordre du jour. »

MM. Renaudel et Millevoye sont entendus.

L'ordre du jour de MM. Colliard, Puech et Landry est adopté.

La prochaine séance est fixée à demain vendredi trois heures.

La séance est levée à sept heures dix minutes.

Ordre du jour du vendredi 9 juillet.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi concernant la vente des navires de mer pendant la durée des hostilités. (N°s 823-1020. — M. Bergeon, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant modification des titres III et V du livre 1^{er} du code du travail et de la prévoyance sociale (salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement). (N°s 950-1037. — M. Durafour, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de MM. Paureau-Baronnet et Cosnier tendant à assurer aux autorités civiles le droit de réquisition pour les travaux agricoles. (N°s 914-1072. — M. Claussat, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. André Hounorat et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la désinfection des objets usagés de couchage et de literie, lorsqu'ils figurent dans une vente publique. (N° 173. — Rapport fait au cours de la précédente législature et repris le 26 juin 1914. — M. Henri Schmidt, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Marc Réville relative : 1° à la fixation de la prorogation de l'échéance des effets de commerce souscrits avant le 2 août 1914 ; 2° à la création de chèques spéciaux pour faciliter le crédit commercial et industriel. (N°s 508-745-816-911. — M. Marc Réville, rapporteur.)

6. — Discussion : 1^o du projet de loi portant addition à l'article 4 de la loi du 23 janvier 1873 tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme; 2^o de l'amendement de M. Aristide Jobert au projet de loi relatif à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons, tendant à modifier l'article 6 de ladite loi du 23 janvier 1873. (N^{os} 349-963. — M. Delaroue, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Paul-Meunier tendant à modifier l'article 160 de la loi municipale du 5 avril 1884 (création des syndicats de communes). (N^{os} 765-1018. — M. Paul-Meunier, rapporteur.)

La séance du vendredi 9 juillet est la 47^e de la session ordinaire de 1915; les billets portant la date dudit jour et valables pour cette séance comprennent :

Galleries. — Depuis M. Lajarrige, jusques et y compris M. Lavoigne.

Tribunes. — Depuis M. de Bagnaux, jusques et y compris M. Benazet.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 9 juillet.

N^o 1082. — Proposition de loi de M. Ossola concernant un prélèvement sur les bénéfices, commissions et rémunérations des fournisseurs aux armées.

N^o 1083. — Avis de la commission du budget, par M. Bouffandeau, sur la proposition de loi concernant les chemins dégradés ou détruits du fait de la guerre.

N^o 1032. — Rapport par M. Bergeon sur la proposition de loi concernant les successions des militaires et marins tués à l'ennemi et des civils décédés par suite de faits de guerre.

N^o 1075. — Proposition de loi de M. Espivent de la Villesboisnet concernant la création de coupures de bons et obligations de la défense nationale.

N^o 1097. — Proposition de résolution de M. Lugal concernant les réquisitions de blé.

La commission des douanes a nommé :

M. Eugène Chanal rapporteur de l'avis relatif aux infractions aux prohibitions de sortie, en remplacement de M. Thierry.

M. Boisneuf rapporteur du projet de loi concernant les prohibitions à la sortie des colonies pour certains produits.

M. Magniez rapporteur du projet de loi relatif aux entrepôts.

M. le duc de la Trémoille rapporteur du projet de loi n^o 1046 relatif à des prohibitions de sortie.

La commission de la marine marchande a désigné :

M. André Hesse, comme rapporteur définitif du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi du 19 avril 1905 en ce qui concerne le droit à la compensation d'armement des navires construits à l'étranger.

M. Georges Ancel, comme rapporteur définitif de la proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 8 août 1913 sur les engagements et rengagements dans l'armée de mer et portant modification de la loi du 24 décembre 1895 sur l'inscription maritime.

M. Louis Serre, comme rapporteur définitif de la proposition de loi concernant l'administration de la trésorerie de l'établissement des invalides de la marine.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 7 juillet.

Présents. — MM. Barthe, Louis Bernard, duc de Blacas, Blaisot, Camuzet, Carré-Bonvalet, Claussat, Cosnier, Dufréche, Antoine Fabre, Henry Fougère, Galpin, Gaston Treignier, Gui-

chard, Laniel, Le Rouzic, Mando, de Montjou, Léon Perrier, Ternois.

Excusés. — MM. Boret, de Boury, Brizon, Clémentel, Compère-Morel, Dariac, Jean Durand François-Fournier, de Gailhard-Bancel, baron Gérard, Jouancoux, Lavoigne, Alfred Le Roy, Marc Mathis, Victor Morel, le marquis de Moustier, Pierre Robert, Pliissonnier, Poullan, Pressemane, André Thome, Tissier, Octave Vigne.

Commission du commerce et de l'industrie.

Séance du 7 juillet.

Présents. — MM. René Besnard, Butin, Connevot, Durre, Laguerre, Landry, Le Cherpy, Lefol, Levasseur, Raoul Péret, Petitjean, Jean Peyret, Puech, Ravisa, Marc Réville, Ribeyre, Sixte-Quenin.

Excusés. — MM. Albert-Poulain, de Baudry d'Asson, Bokanowski, Brenier, Buisset, Bureau, Chaulet, Decroze, Derveloy, Diagne, de Dion, Failhot, Géo Gerald, Giray, de Grandmaison, James Hennessy, Jovelet, de Juigné, Medeste Leroy, Edmond Mathis, Blaise Neyret, Pain, Dominique Pugliesi-Conti, Roblin, Trouin, Verlot, Viellard.

Commission du budget.

Séance du jeudi 8 juillet.

Présents. — MM. Clémentel, Métin (Albert), Albert Grodet, Aldy, Georges Ancel, André Hesse, Aubriot (Paul), Besnard (René), Bienaimé (amiral), Bouffandeau, Ceccaldi, Compère-Morel, Dariac (Adrien), Denais (Joseph), Dumésnil (Jacques-Louis), Dumont (Charles) (Jura), Groussier, Long (Maurice), Marin (Louis), Monestier, Noël, Renard, Siegfried, Simyan, Varrenne.

Excusés. — MM. J.-B. Abel (du Var), Bedouin, Brousse (Emmanuel) (en mission), Cochin (Denys), Damour (Maurice), Daniel-Vincent, Dubois (Louis) (Seine), de Kerguézec, Klotz, Lebrun, Lefèvre (André), Marin (Louis), Morel (Paul), Nail, Péret (Raoul), Piou (Jacques), Raiberti, Roche (Jules), Veber (Adrien).

Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Séance du jeudi 8 juillet.

Présents. — MM. Bonneval, J.-L. Breton, Celos, Charpentier, Delom-Sorbé, Doizy, Fougère (Henry), Lafferre, Mauger, Morin (Ferdinand), Nibelle, Nouhaud, Porteu, Puech, Renaudel.

Excusés. — MM. de Bagnaux, Bokanowski, Brunet (Frédéric), Cels, Clément, Defontaine, Deyris, Dubois-Fresney, Emile Dumas, Ghesquière, Gilbert Laurent, Giordan, Gruet, Honorat, Lairolle, G.-V. Legros, Lenoir, Masse, Métin, Paisant, Peyroux, Pottevin, Ribet, de Rohan, Schmidt, Thierry (Albert), Voilin (Lucien), de Wendel.

Commission des douanes.

Séance du jeudi 8 juillet.

Présents. — MM. Boisneuf, Caffort, Camuzet, Crepel, Eugène Chanal, L.-L. Klotz, Manus, Marc Réville, Roch, Stern, Théveny, Verlot.

Excusés. — MM. Ballande, Barthe, Basly, de Baudry d'Asson, Bouisson, Georges Bureau, Cadenat, Chaulet, Couesnon, Decroze, Delpierre, Dubled, Faisant, Foucher, Geo-Gérald, baron Gérard, Haudos, Jugy, duc de La Trémoille, Lissac, Magniez, de Monti, Bertrand de Mun, Nèrel, Plichon, Claude Rajon, Ringuier, Roden, Sabin, Sibille, Tailliandier, J. Thierry, Ybarnegaray.

Commission de la législation civile et criminelle.

Séance du jeudi 8 juillet.

Présents. — MM. Bernard (Maurice), Braibant, Chavoix, Delahaye (Marius), Drelon, Dreyt, Girard-Madoux, Ignace, Lafont (Ernest), Lémery, Leredu, Noguès, Ossola, Paul-Meunier.

Excusés. — MM. Abrami, Aldy, Andrien (Edouard), Becays, Bender (Emile), Berger (Pierre), Boissel-Dombrevail, Briquet, Chautemps (Alphonse), Cruppi, Desplas, Dufréche, Fernand Brun, Flayelle, de Folleville, Gaston Dumésnil, Guichenné, Jean Longuet, de Kernier, Lagrosillière, Lairolle, Lamy, Laval, Le Bail-Maignan, Paul Simon, Robic, Roblin, Saumande, Veber (Adrien), Violette.

Commission des dommages de la guerre.

Séance du jeudi 8 juillet.

Présents. — MM. Klotz, Bender (Emile), Bonneval, Bouffandeau, Bouyssou, Braibant (Maurice), Desplas, Doizy, Durre, Eymond, Forgeot, Galpin, Goniaux, Groussau, Haudos, marquis de Kernier, Lafont (Ernest), Lebrun, Lenoir, Marin (Louis), Noël, Noulens, Paisant (André), Péchadre, René Renouit, Roden, Schmidt, Tailliandier (Albert), Verlot.

Excusés. — MM. Bernard (Maurice), Brenier, J.-L. Breton, Brunet (Frédéric) (Seine), Cruppi, Défosse (Adolphe) (Nord), marquis de Dion, Flayelle, Girard (Auguste), Girard-Madoux, Honorat, Lebey (André), Merlin, Plichon.

Convocations du vendredi 9 juillet.

Commission du budget, à trois heures un quart.

Commission de l'armée, à neuf heures et demie. — Local du 4^e bureau.

Commission des douanes, à une heure trois quarts. — Local du 9^e bureau.

Commission des pensions, à deux heures. — Local du 6^e bureau.

Commission des dommages de la guerre, à deux heures un quart. — Local du 8^e bureau.

Commission de la marine de guerre, à deux heures et demie. — Local du 3^e bureau.

Commission des affaires extérieures des protectorats et des colonies, à deux heures et demie. — Local du 5^e bureau.

Commission des postes et télégraphes, à trois heures et demie. — Local du 9^e bureau.

Sous-commission de la commission du budget (lois de 1876 et 1914. — Armements), à neuf heures trois quarts.

Sous-commission de la commission du budget (blés), à neuf heures trois quarts. — Local du 7^e bureau.

COMITÉ

DU

SECOURS NATIONAL

(Sous le haut patronage de M. le Président de la République.)

42^e liste de souscription.

	Dollars.
Miss Antoinette Fleury and pupils of Sullin's College, Bristol, Ca.....	14 "
B. Holberton, New-York.....	2 "
Miss Sarah Ford, New-York.....	50 "
Mrs. C. Steward, New-York.....	50 "
L. Nelson, New-York.....	2 "
Miss Cress, New-York.....	5 10
Blanche E. Frisch, New-York.....	2 "
Henry Buhl, Jr. New-York.....	50 "
Mrs. Daniel Beckwith, New York.	60 "
Bertram G. Goodhue, New-York..	10 "

Edward W. Brown, New-York....	25	(Corse).....	3 50	gny.....	6
Louis Seres, New-York (monthly).	5	Comité local du 8 ^e arrondissement (par M. Delapalme, notaire, 11, rue Montalivet) :		M. Lucien Bordet.....	1.000
Miss M. O'Neill, New-York.....	2	M. Mamelsdorf.....	100	Mairie de Villeferry (Côte-d'Or)...	10 45
Dr et Mrs. Carroll Dunham, New-York.....	20	M. Paul Matter.....	100	Les fonctionnaires non mobilisés des trois facultés d'Alger :	
Morris Minney, New-York (monthly).....	10	M ^{me} de Bonald.....	200	Faculté des Sciences (doyen M. Ficheur).....	100
Mrs. C.-D. Dickey, New-York.....	25	M. le docteur Brin.....	50	Faculté de médecine et de pharmacie (doyen M. Curtillet).....	100
Ist Lt. A.-L. Loustalot, New-York. Imprimerie nationale, 87, rue Vieille-du-Temple, service des presses (4 ^e versement).....	63 60	M ^{me} la vicomtesse Alfred de La Barre de Nanteuil.....	10	Faculté des lettres (doyen M. Basset).....	100
La société d'instruction militaire « l'Escadron », (par M. Léon Bourgeois, sénateur).....	62 60	M ^{lle} Lucas-Championnière.....	100	M. Blaising (3 ^e versement).....	20
M. Pallier, facteur.....	5	M. Trillard.....	25	M. Ch. Meyer, 166, rue de Grenelle.....	50
M ^{me} Corbineau, institutrice à Meursan (Charente-Inférieure).....	10 50	L'Automobile-Club de France.....	500	M. Ducamin, produit d'une collecte du personnel du service de la voie Paris-Lyon-Méditerranée à Moulins.....	50
Société des employés non commissionnés du ministère des finances.....	132 50	M. le comte de Ségur d'Aguesseau.....	50	M. Choux, 61, cours Champois, Bordeaux (4 ^e versement).....	8
M. Garnier, 52, boulevard Saint-Jacques.....	20	M. Emile Girard.....	100	M ^{lle} Le Lay, 65, avenue Parmentier (5 ^e versement).....	2
Un groupe d'agents du personnel dirigeant et des bureaux des ateliers de la C ^e de l'Est, Noisy-le-Sec (8 ^e versement).....	69 50	M. Antonin Bordes.....	10.000	Caisse de secours des instituteurs du Finistère « l'Emancipatrice ».....	100
M. Launay, professeur honoraire de mathématiques, 1, place de la Vieille-Estrapade.....	50	M. André Fallières.....	300	Banque impériale ottomane.....	5.000
Contrôle des assurances privées (accidents) ministère du travail (12 ^e versement mensuel).....	117 50	M. André Fallières.....	300	Baron Hottinguer, Paris.....	500
M. Genty, 7 bis, rue de Paradis, Paris.....	60	M. Legrand, collecte faite à l'école de garçons de la rue du Général-Foy, 30.....	54	Ch. Fernand Mallet, 35, rue d'Amsterdam.....	100
M ^{me} Gaigneur, 64, rue du Montparnasse (19 ^e versement mensuel). Collège de jeunes filles, 14, rue de la Grande-Juiverie, Sens (Yonne).....	10	Institutrices et élèves de l'école de filles, 154, rue du faubourg Saint-Honoré.....	26	M. Gaston-Henri Monlin, 5, villa Flore, 12) bis, avenue Mozart (2 ^e versement).....	1.500
Les professeurs de l'université de Besançon (Doubs) (8 ^e versement).....	340	Total.....	11.615	MM. Hottinguer et C ^e	5.000
Les élèves du lycée Ampère, Lyon.....	203	M. André Rogé, caporal au 119 ^e d'infanterie, 9 ^e compagnie, secteur 84... Ouvriers syndiqués et non syndiqués du laboratoire central de la marine, 11, boulevard Morland (16 ^e versement).....	256 60	Compagnie algérienne, 22, rue Louis-le-Grand (2 ^e versement).....	10 000
L'association professionnelle des fonctionnaires civils de l'administration centrale de la guerre, ministère de la guerre.....	963	M. A. Dufoucq, professeur à la faculté des lettres de Bordeaux.....	500	Les fonctionnaires des cantons de Nantua et d'Izernore (Ain) (7 ^e versement, mai).....	50
M ^{me} veuve Picard, 42, rue de Noisy, Rosny-sous-Bois (Seine).....	5	M. Prot, 65, rue Jouffroy, en souvenir de M. Georges Prot, enseigne de vaisseau, mort à bord du Léon-Gambetta.....	500	Souscriptions recueillies par M. l'inspecteur primaire de Belley (Ain).....	45 70
Écoles de filles et de garçons de Cravons, par Gémozac (Charente-Inférieure).....	7	M. Corréard, 122, boulevard Peireire (4 ^e versement).....	50	Le personnel officiers et le personnel civil des employés, dessinateurs et agents et maîtrise de l'atelier de construction de Puteaux.....	750
M. Pissier, château de Roumégouse, par Gramat (Lot), (4 ^e versement).....	100	M. Texier, 10, rue Keller.....	37	Groupe d'instituteurs rue Eckmann-Chatrion (2 ^e versement).....	44
M. Tandeau, commis receveur principal des postes.....	10	M. l'archiprêtre de Tarbes.....	170	Le personnel des ponts et chaussées, des mines et de l'hydraulique agricole, Bordeaux.....	75
Un groupe d'ouvriers de l'Association des ouvriers en instruments de précision (3 ^e versement).....	42 25	M. le curé d'Ancizan.....	28	Un groupe d'ouvriers de l'association des ouvriers en instruments de précision (3 ^e versement).....	42 25
Plusieurs dames des P. T. T.....	50	M. Carré, curé le long de la vallée de l'Aisne.....	30	MM. Gros, Stamm, Petit et C ^e , 6, rue d'Uzès, (10 ^e versement mensuel).....	5 0
Les ouvriers du service municipal de la distribution des eaux (10 ^e versement).....	500	M. le curé de Chaillevette (Charente-Inférieure).....	62	Le personnel de l'école de filles de la rue des Volontaires (9 ^e versement).....	111 70
M ^{me} Augias, 57, rue de Bourgogne (5 ^e versement).....	10	M. Ach. Boilleau, avocat-conseil, 73, rue Lafayette.....	20	M. Balu, 57, rue Erlanger.....	15
Groupement de bienfaisance du personnel interimaire de l'arrondissement de Paris-Saint-Lazare (exploitation) (10 ^e versement).....	86 50	M. J. Thomas, 39, rue Voltaire, à Romilly-sur-Seine.....	10	Groupe universitaire de l'Yonne, Auxerre.....	1.000
Résultat d'une collecte faite au collège de jeunes filles de Loriet. Le conseil municipal de Martres-Tolosane (Haute-Garonne).....	100	Les membres non mobilisés du tribunal de la Châtre (par M. Marcel Coulon, procureur) (6 ^e versement).....	80	Chambre syndicale des éditeurs d'articles de religion.....	100
M ^{me} Michaud, 32, boulevard Maiesherbes.....	100	M. Robert, 43, rue d'Alsia.....	16	Pour le compte de la chancellerie des opérations de crédit du ministère des finances de Russie, suivant instructions télégraphiques de la banque internationale de commerce de Pétrograd, à Pétrograd (versement effectué par la banque de commerce de Pétrograd, succursale de Paris).....	100 000
M. Delage, membre de l'Institut (9 ^e versement).....	100	Le capitaine Regnault, 1 ^{er} régiment d'artillerie, Aigremont (Seine-et-Oise).....	100	Société anonyme des ateliers et chantiers de la Loire, Paris.....	1.000
MM. Braun et Schnerb, de Londres. M. Ardouin-Dumazet, 12, rue George-Sand (11 ^e versement, juin).....	780	Agents des services centraux de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée (11 ^e versement).....	301 05	Le personnel du bureau n ^o 22 des postes et télégraphes, rue Taitbout (7 ^e versement).....	209 75
Le personnel européen de la compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan, en Extrême-Orient (avril), par la banque de l'Indo-Chine, 15 bis, rue Laffitte.....	761	Les institutrices de l'école communales de jeunes filles, 291, rue des Pyrénées (juin).....	23	M. Léon Cazabonne, 42, rue Jouffroy.....	120
Société scolaire de secours mutuels et de retraite de Caromb (Vaucluse).....	10	Les institutrices de l'école de jeunes filles, 9, rue de Lesseps (7 ^e versement, juin).....	29 60	M. Danger, 91, rue de Dunkerque.....	50
Société anonyme Lacassade et C ^e , 19, rue Jean-Jacques-Rousseau.....	1.000	Les personnels de l'administration de l'assistance publique, à Paris (7 ^e versement).....	10.070 65	Chemin de fer de l'Etat, ligne d'Auteuil à Clichy (9 ^e versement).....	671 40
M ^{me} Piales, 43, rue de Boulaivilliers (5 ^e versement mensuel).....	7 50	Société scolaire de secours mutuels et de retraite du canton de Surgères.....	500	Un groupe ouvrier de l'imprimerie nationale, service des presses, 87, rue Vieille-du-Temple (4 ^e versement hebdomadaire).....	69 50
M ^{me} Piales, 43, rue de Boulaivilliers (5 ^e versement mensuel).....	7 50	M. Maurice Legrand, 24, boulevard Henri-IV (11 ^e versement).....	50	Collecte faite dans le bureau de poste, 200, rue des Pyrénées.....	144 65
Don fait par la banque de commerce Russo-Française à Pétrograd, par l'intermédiaire de l'ambassade de France.....	524	Tribunal civil de Tiemcen.....	55	Anonyme.....	5
Subvention du bureau de bienfaisance de Couture (Loir-et-Cher).....	50	A. E. P.....	50	Personnel de la poudrerie nationale de Vonges, par Pontailier-sur-Saône (Côte-d'Or).....	1.000
Ecole mixte d'Ocagnano Sorbo		Société générale d'affichage.....	50	M. Gilbert, R. Terrasse, ingénieur aux ateliers, chantiers de la Loire, Saint-Denis-sur-Seine.....	50
		Souscription du conseil d'administration et du personnel de la société du gaz de Paris (9 ^e versement).....	15.000	MM. M. et G. Gignoux, Surgères (Charente-Inférieure).....	1.000
		La chambre syndicale des maisons de tissus en gros (2 ^e versement).....	300	Les fonctionnaires, employés et agents de tous les services de la préfecture de police (10 ^e versement).....	3.970
		M. Degay, 15, rue des Arquebussiers.....	5	MM. Ch. Gide, professeur à l'école des ponts et chaussées.....	100
		M ^{mes} Noël et Boscher, institutrices et M. J. Chapron, instituteur, secrétaire de la section socialiste de Loudéac, à Saint-Barnabé, par Loudéac (Côtes-du-Nord).....	7	Les ouvriers et ouvrières de la maison Cauchy-Lefebvre, 10, rue	
		Ecole normale de Montrbrison (Loire).....	15		
		Lycée de Vesoul (Haute-Saône).....	100		
		Collecte faite parmi les demi-soldiers de la commune de Pietracorbara (Corse) (3 ^e versement).....	25 35		
		M. Gilbin, instituteur à Fligny (Yonne), produit supplémentaire réalisé avec la collaboration du personnel enseignant du canton de Flo-			

Erard, atelier Martel (29 ^e verse- ment).....	9 30
M. Louis Rau, 7, rue Montchanin (4 ^e versement).....	200 "
Les professeurs de la faculté des sciences de Bordeaux (7 ^e versement, mai).....	211 15
M. Alfred Wymark, expert du bureau Veritas, Melbourne (Australie), (par le bureau Veritas, 8, place de la Bourse, Paris).....	50 "
Ecole de filles d'Epaux-Bezu, à Château-Thierry.....	6 05
Syndicat des ouvriers lithographes auxiliaires et similaires de Paris et de la région parisienne (10 ^e verse- ment) par M. Pingénot, secrétaire). Montant d'une collecte faite parmi les élèves du lycée de Lorient.....	104 "
M. J. Mourgoux (par Mgr Odélin).....	20 "
M ^{me} Gibert, 91, rue Pierre-Char- ron (par l'entremise de Mgr Odélin).....	100 "
Le chanoine Vielle (par Mgr Ode- lin).....	10 "
Officiers et garde-consigne des forges de la Chaussade (10 ^e verse- ment).....	188 "
Versements effectués directement à la Banque de France (18 ^e liste).....	22.405 10
Les officiers du cuirassé <i>Paris</i>	200 "
M. Henri Doudel, 11, faubourg Saint-Honoré.....	100 "
M. Hastier, 5, rue Vicq-d'Azir.....	50 "
M. Rousseau, 75, boulevard de Strasbourg (10 ^e versement).....	100 "
M. E. Martinaud, 32, rue Jouffroy (6 ^e versement).....	50 "
Anonyme.....	500 "
Légion de la garde républicaine, 4 ^e escadron (11 ^e versement).....	16 50
Anonyme.....	50 "
Compagnie française des mines de Bor, 60, rue de la Victoire.....	2.500 "
M. André Dosch, 11, avenue de Messine.....	100 "
M. Vuylstecker, instituteur à La- lande par Touchy (Yonne).....	5 80
La cour d'appel, les tribunaux ci- vils et quelques juges de paix du ressort de Dijon (Côte-d'Or) (8 ^e ver- sement).....	663 95
Union générale des agents du service sédentaire des douanes, 107, boulevard de la Magdeleine, Mar- seille (Bouches-du-Rhône) (9 ^e ver- sement).....	172 "
Compagnie française du port de Rio-Grande-do-Sul, 9, rue Daunou (souscription des Bussy).....	639 10
Inspection principale des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Me- diterranée, 1 ^{re} section, Paris (9 ^e ver- sement).....	240 "
Direction des services télégraphi- ques de Paris (6 ^e versement).....	131 "
Le personnel de la maison F. Liore et Olivier, Levallois-Perret (13 ^e ver- sement).....	50 "
Le docteur Schwartz, 4, rue Ga- lilée.....	100 "
Caisse de secours des instituteurs et institutrices des Pyrénées-Orien- tales, par M. Ondet, trésorier (7 ^e ver- sement).....	500 "
M. Jean Bussat, élève de philoso- phie du lycée de Marseille, président du comité du sou du lycée.....	200 "
M. J. Walter, directeur des postes et des télégraphes du Maroc, à Rabat (8 ^e versement).....	100 "
M. et M ^{me} Alfred Legendre, 28, ave- nue du Trocadéro (6 ^e versement).....	200 "
Institutrices et institutrices du canton de Saint-Juniers (Haute- Vienne).....	58 25
MM. Fumouze et C ^e (par MM. Ollroy, Guillard et C ^e).....	1.500 "
Ecole des hautes études, 4 ^e section (7 ^e versement).....	280 "
Les grands moulins de Corbeil... Association des pilotes du port de Haiphong (Tonkin).....	10.000 "
Officiers, sous-officiers et soldats du 413 ^e d'infanterie.....	384 "
Association des commis du person- nel administratif du port de Bizerte (9 ^e versement).....	366 90
Officiers, passagers de l' <i>Abda</i> , Ca- sablanca (Maroc).....	220 "
Agent du service sédentaire des douanes à Oran.....	14 50
	76 85

Cours secondaire de jeunes filles de Corte.....	90 "
Anonyme (par Mgr. Amette).....	50 "
Anonyme (par Mgr. Amette).....	300 "
Anonyme.....	6 "
Quête faite à une matinée orga- nisée par M. Carpenlier de l'Opéra, (par M. le maire de Pavillons-sous- Bois).....	21 50
M. Marchal, de l'Institut, 30, rue Guérard, Fontenay-aux-Roses (5 ^e versement).....	100 "
Sir Walter Raleigh, professeur à l'Université d'Oxford.....	60 "
Eglise réformée de Royan (par M. le pasteur Poujol, 39, avenue du Parc, Royan, Charente-Inférieure).....	700 "
M. Martin, sergent-fourrier au 58 ^e territorial d'infanterie.....	10 "
M. Magnin, conseiller référendaire à la cour des comptes (3 ^e verse- ment).....	500 "
M. Pieux, 11, rue Crampel, Sjd- bel-Abbès.....	5 "
M ^{me} Corneil, institutrice.....	10 "
Commis principaux et commis du personnel administratif du port de Cherbourg (par M. Margueritte, 57, rue de la Bretonnière, Cher- bourg) (10 ^e versement).....	190 "
Anonyme.....	100 "
Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa, 60, rue de la Victoire.....	10.000 "
Ecole d'Ancy-le-Franc (Yonne).....	15 "
M. A. Rey, 8, rue Sainte-Cécile... Ecole de Condé-sur-Vesgre (Seine- et-Oise), somme destinée ordinaire- ment à la distribution des prix... Société d'affinage des métaux, 56, rue de Provence.....	100 "
Les institutrices de l'école, 40, rue des Pyrénées (6 ^e versement, mai)...	1.500 "
Comité de secours de la poudre- rie nationale de Sevran Livry (10 ^e versement).....	62 40
Subvention de la commune de Villiersversure (Ain).....	600 "
Subvention de la municipalité de Saint-André-d'Huicrat (Ain).....	100 "
La ville de Lunéville.....	65 "
Tribunal civil de la Rochelle.....	2.922 80
Agents du service sédentaire des douanes de la direction de Bordeaux Souscription organisée par le con- sul général de France à Londres et faite par M. Balut, agent consul de France à Sierra Léone.....	300 "
Commune de Bussy-la-Pesle.....	197 15
Un groupe anonyme d'agents di- rigeants de la 1 ^{re} circonscription du matériel, compagnie Paris-Lyon- Méditerranée, Paris, P. M. V. S. G. et employés du V. S. G. (10 ^e ver- sement).....	500 "
M. Pierre Lelièvre, 22, rue Michel- Lecomte.....	20 "
Souscription de juin du personnel de la banque impériale ottomane à Alexandrie, Port-Saïd, Mansourah et Minieh.....	324 "
Le personnel de la direction des postes, des télégraphes et des télé- phones à Troyes (Aube) (8 ^e ver- sement).....	50 "
M. Emile Oulif, avocat à la cour, 19, rue Desbordes-Valmore.....	239 75
Société minière et métallurgique de Penarroya, 12, place Vendôme, souscription pour 1915.....	50 "
La gare de Courcelles-Ceinture... Académie de Nancy.....	100 "
Comité de participation de l'ensei- gnement secondaire aux œuvres du secours national, fonctionnaires de toutes catégories de l'enseigne- ment secondaire public, masculin et féminin (10 ^e versement).....	5.000 "
M. Macé pour M. Blanchet.....	211 50
Le personnel judiciaire du ressort de la Corse (par M. le premier pré- sident de la cour d'appel de Bastia) (Corse) (7 ^e versement).....	26 50
Le comité du groupement des fonctionnaires du Crausot (Saône- et-Loire) (3 ^e versement).....	20.000 "
Anonyme de Grasse (Alpes-Mari- times).....	10 65
M. P. Guillot, 40, rue Saint-Geor- ges (6 ^e versement).....	552 "
Les agents de l'équipe technique	100 "

de Javel (chemins de fer de l'Etat) (9 ^e versement).....	223 30
Gamelle de l'état-major, à bord du <i>Voltaire</i>	200 "
La fédération nationale des asso- ciations professionnelles des fonc- tionnaires (2 ^e versement).....	500 "
M. E. Bazin, 69, rue Louis-Blanc (7 ^e versement).....	20 "
Ouvrières et ouvriers de la mai- son Gauchy-Lefebvre, 10, rue Erard (atelier Martel) (30 ^e versement).....	6 30
Ecole d'Urbalacone (Corse).....	5 "
M. P. Naville, Paris (2 ^e versement). Compagnie des mines d'Ouasta et de Mc-loula, 60, rue de la Victoire... Le personnel des chemins de fer de l'Etat français (39 ^e versement) 18.420 fr. 2), dont 5.938 fr. 80 en vi- rements de la Banque de France, qui figureront sur les listes des succursales de la Banque.....	2.500 "
Souscription reçue par le <i>Figaro</i> , 26, rue Drouot (33 ^e versement).....	1.500 "
Les agents de la 8 ^e division, 1 ^{re} sec- tion du service de la voie de la compagnie des chemins de fer de l'Est, 177, rue du Faubourg-Saint- Martin (9 ^e versement).....	12.481 40
Anonyme.....	65 "
Anonyme.....	1 "
Un groupe d'ouvriers de l'associa- tion des ouvriers en instruments de précision (3 ^e versement).....	2 50
	42 25

Les souscriptions sont reçues au siège social,
21, rue Cassette, Paris-6^e, et chez MM. Mira-
baud et C^e, 56, rue de Provence, Paris-9^e.
Les chèques et mandats-poste doivent être
libellés au nom de MM. Mirabaud et C^e, ban-
quiers, avec la mention expresse : « Comité du
secours national ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Liquidation des emprunts mexicains 1864-65.
Les porteurs d'obligations des emprunts
mexicains 1864-65 sont expressément invités à
ne pas différer le dépôt de leurs titres entre les
mains du liquidateur dont le bureau est installé
au ministère des finances, 3^e étage, corridor du
Midi, n^o 48.
Ce bureau est ouvert le mardi, mercredi et
jeudi de chaque semaine : le matin de dix heu-
res à midi, le soir de deux heures à cinq heures
depuis le 18 mai 1915.
Un avis fera prochainement connaître aux
intéressés la date de la répartition des rentes
et du numéraire qui ont été déposés à leur
profit à la caisse des dépôts et consignations.

Ministère de l'agriculture.

*Permissions de moissons aux réservistes
des équipages de la flotte.*
Sur la demande de M. Fernand David, mi-
nistre de l'agriculture, le ministre de la ma-
rine vient de décider que des permissions
de moisson de quinze jours seront accordées
aux réservistes des équipages de la flotte décla-
rés exclusivement utilisables à terre, qui justi-
fieront avoir exercé, avant la mobilisation, un
métier agricole et qui ne feront pas partie des
formations militaires.

Ministère de la guerre.

Le service géographique de l'armée met en
vente par l'intermédiaire de ses agents accréd-
ités, la Carte du théâtre des opérations (front

occidental) au 500.000^e, couleurs en 15 feuilles avec croquis schématique au 1.500.000^e de la frontière russo-austro-allemande, le tout enfermé dans un étui.

Prix de l'ensemble : 5 fr.

Renseignements relatifs aux droits à pension des veuves et orphelins des militaires décédés à la guerre.

Le ministère de la guerre est souvent sollicité de faire connaître dans quelles conditions sont délivrées les pensions de veuves :

Ont droit à pension les veuves des militaires tués sur le champ de bataille, décédés des suites de blessures de guerre, d'accidents de service ou de maladies contagieuses contractées sur le front des armées. Mais pour permettre l'examen rapide des droits des veuves, ainsi que la liquidation et la concession de leurs pensions, il est indispensable que les intéressées facilitent, dans la mesure qu'elles le pourront, l'exécution de ces opérations en réunissant et en adressant elles-mêmes, au sous-intendant militaire du chef-lieu de leur département, des dossiers aussi complets que possible et constitués d'après les indications énumérées ci-après :

1^o Demande de pension adressée au ministre de la guerre et légalisée par le maire de la commune ou de l'arrondissement, si le domicile est à Paris ;

2^o Acte de naissance de la veuve ;

3^o Acte de célébration du mariage ;

4^o Acte de décès du mari (1) ;

(Ces pièces doivent être dûment légalisées si elles ne sont pas délivrées dans le département de la Seine.)

5^o L'état des services du mari, qui doit être réclamé au dépôt du régiment de celui-ci ;

6^o Certificat délivré par l'autorité municipale sur la déclaration de l'intéressée et l'attestation de deux témoins constatant : 1^o qu'il n'y a eu entre les époux ni divorce ni séparation de corps ; 2^o que la veuve jouit de ses droits civils ; 3^o qu'il n'existe pas d'enfant mineur issu d'un précédent mariage du mari. (En cas de séparation de corps prononcée en faveur de la femme, produire un extrait du jugement.)

7^o Certificat de genre de mort qui doit être demandé au dépôt du régiment du mari et peut être porté sur l'état des services visé ci-contre. (Circulaire du 22 octobre 1914) (1).

Toutes les pièces peuvent être établies sur papier non timbré et sans frais.

En ce qui concerne plus particulièrement les veuves évacuées de régions envahies et qui ne peuvent, par suite, produire leur acte de naissance ou leur acte de mariage, les observations suivantes sont à retenir par les intéressées pour leur permettre de suppléer aux deux actes qui leur manquent :

1^o Acte de naissance. — A remplacer, s'il est possible, par une attestation signée de quatre habitants majeurs, évacués de la même commune que l'intéressée. Cette pièce devra être légalisée par le maire de la commune où réside actuellement l'intéressée (à Paris, de l'arrondissement).

A défaut, produire un acte de notoriété, délivré dans les conditions fixées par les articles 70 et suivants du code civil. Cette seconde solution, en raison des frais qu'elle entraîne, n'est à adopter que s'il est absolument impossible de se procurer l'attestation dont il est question ci-dessus.

L'attestation ou l'acte de notoriété n'est exigé des veuves que si elles ne peuvent produire un acte de mariage, un livret militaire du mari ou un livret de mariage indiquant la date et le lieu de leur naissance.

2^o Acte de mariage. — A remplacer par tout acte officiel ou authentique établissant l'existence du mariage : livret de mariage ; livret militaire ou état des services du mari portant mention du mariage ; acte de naissance portant

(1) Si la veuve ne peut se procurer cet acte, elle enverra tout de même son dossier en y joignant l'avis de décès adressé par la mairie ou par l'autorité militaire et en mentionnant expressément que l'acte de décès n'a pu être obtenu.

(1) Le certificat de genre de mort peut être remplacé par l'avis de décès adressé par le maire ou par l'autorité militaire, si cette pièce porte la mention : « tué à l'ennemi » ou « décédé des suites de blessures de guerre ».

mention du mariage ; acte notarié indiquant que telle personne a justifié de son mariage avec le militaire décédé.

AFFECTATION DANS L'AÉRONAUTIQUE MILITAIRE

En prévision de besoins ultérieurs, l'aéronautique militaire pourra recevoir un certain nombre de jeunes gens appartenant à la classe 1917, mais sous la réserve expresse que lesdits jeunes gens soient des professionnels déjà exercés et aient un métier manuel utilisable dans l'aéronautique (mécaniciens, conducteurs d'automobiles, ajusteurs de moteurs, etc.).

Les jeunes gens désireux soit de contracter un engagement au titre de cette arme, soit d'y être incorporés lors de l'appel de leur classe sous les drapeaux, pourront adresser au ministre de la guerre (12^e direction) une demande accompagnée de toutes références professionnelles, telles que certificats, brevets, etc., susceptibles de permettre d'apprécier leurs aptitudes professionnelles.

Les candidats pourront être invités à effectuer dans un atelier de l'Etat, un essai professionnel, destiné à permettre d'apprécier leurs aptitudes.

Les demandes d'incorporation devront mentionner d'une façon très précise le recrutement dont dépendent les intéressés, ainsi que leur adresse.

Le nombre des jeunes gens incorporés sera limité et les autorisations seront réservées à des professionnels présentant des garanties suffisantes.

Les engagements dans l'aéronautique, comme dans les autres armes, ne seront ouverts pour les jeunes gens de la classe 1917, que jusqu'au 15 juillet.

Ministère de la marine.

La situation au 1^{er} juillet 1915 des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1902 est la même que celle arrêtée à la date du 1^{er} mai 1915 et publiée au *Journal officiel* du 21 du même mois.

Les demandes de paiement d'allocations de solde, délégations, etc., formulées par les familles des officiers, officiers mariniers et marins décédés, disparus ou faits prisonniers au cours des hostilités, doivent être adressées :

Pour les familles de ces officiers, officiers mariniers et marins :

Appartenant aux deux régiments de fusiliers marins, au commissaire de la marine chef du service de la solde à Cherbourg.

Appartenant au régiment de canonniers marins, au commissaire de la marine chef du service de la solde à Lorient.

Appartenant à la section des mitrailleuses, aux auto-canonnières et aux auto-projecteurs, au commissaire de la marine, chef du service de la solde à Rochefort.

Cet avis est donné dans l'intérêt des familles, qui recevront ainsi plus rapidement une réponse à leurs demandes.

INFORMATIONS

Il a été versé au Trésor, à titre de restitution, par M. Drapé, une somme de 62 fr., dont il a été fait recette le 7 juillet 1915, par le caissier payeur central du Trésor public.

Ville de Paris.

SERVICE MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS

Le bureau de la statistique a enregistré, pendant la 25^e semaine, 712 décès au lieu de 708 pendant la semaine précédente, et

au lieu de 817, moyenne ordinaire de la saison.

La fièvre typhoïde n'a causé aucun décès, au lieu de 2 la semaine précédente (la moyenne est 5). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 35, au lieu de 22 pendant la semaine précédente (la moyenne est 50).

La variole et la varioloïde n'ont causé aucun décès ; aucun cas n'a été déclaré par les médecins, comme la semaine précédente (la moyenne est 2).

Vérification faite, 8 cas de varicelle ont été signalés.

La rougeole a causé 13 décès, au lieu de 12 pendant la semaine précédente (la moyenne est 23). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 189 comme la semaine précédente (la moyenne est 405).

La scarlatine a causé 1 décès au lieu de 3 pendant la semaine précédente (la moyenne est 3). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 182 ; il s'élevait à 129 pendant la semaine précédente (la moyenne est 122).

La coqueluche a causé 5 décès, au lieu de 1 pendant la semaine précédente (la moyenne est 7).

La diphtérie a causé 1 décès, au lieu de 0 pendant la semaine précédente (la moyenne est 4). Le nombre des cas nouveaux signalés par les médecins est de 31, au lieu de 45 pendant la semaine précédente (la moyenne est 58).

La diarrhée infantile a causé 17 décès de 0 à 1 an, au lieu de 21 pendant la semaine précédente (la moyenne est 21).

En outre, 17 enfants sont morts de débilité congénitale.

Les maladies inflammatoires de l'appareil de la respiration ont causé 67 décès, au lieu de 94 pendant la semaine précédente et au lieu de 105, moyenne ordinaire de la saison.

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : Bronchite aiguë, 1 décès (la moyenne est 3).

Bronchite chronique, 5 décès (la moyenne est 8).

Pneumonie, 18 décès (la moyenne est 23).

Autres affections de l'appareil respiratoire, 43 décès (la moyenne est 71), dont 17 sont dus à la broncho-pneumonie et 17 à la congestion pulmonaire.

En outre, 1 décès a été attribué à la grippe.

La phthisie pulmonaire a causé 181 décès (la moyenne est 187).

La méningite tuberculeuse, 24 décès (la moyenne est 22).

La méningite simple, 11 décès (la moyenne est 16).

Il y a eu 3 décès par méningite cérébro-spinale épidémique (4 cas nouveaux ont été signalés par les médecins).

Les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 19 décès (la moyenne est 15).

L'apoplexie et le ramollissement du cerveau ont causé 33 décès (la moyenne est 41).

Les maladies organiques du cœur ont causé 58 décès (la moyenne est 53).

Le cancer a causé 69 décès (la moyenne est 63).

La hernie et l'obstruction intestinale ont causé 3 décès (la moyenne est 8).

La cirrhose du foie a causé 7 décès (la moyenne est 11).

La néphrite aiguë et la maladie de Bright ont causé 22 décès (la moyenne est 28).

Enfin 31 vieillards sont morts de sénilité (la moyenne est 27).

Il y a eu 12 morts violentes et 8 suicides. On a célébré à Paris 304 mariages.

On a enregistré la naissance de 368 enfants vivants (175 garçons et 193 filles), dont 284 légitimes et 84 illégitimes. Parmi ces derniers, 1 a été reconnu séance tenante.

On a déclaré la mise en nourrice de 85 enfants, dont aucun ne sera placé à Paris. Parmi ces enfants, 4 seront nourris au sein et 81 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 34 mort-nés, dont 21 légitimes et 13 illégitimes.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Jeudi 8 juillet.

Des pluies sont tombées sur l'ouest du continent; en France on a recueilli: 5^{mm} d'eau à Biarritz, 2 à la pointe de la Hague, 1 à Brest et à Clermont-Ferrand. Ce matin, le temps est généralement couvert dans le Nord, nuageux dans l'Ouest, beau et brumeux dans le Sud; on signale quelques pluies dans le Centre.

La température a baissé dans la plupart des régions; le thermomètre marquait ce matin 14° à Calais et à Clermont-Ferrand, 15° à Nantes et à Biarritz, 16° à Brest et à Paris, 18° à Nancy, 22° à Marseille; 23° à Perpignan, 27° à Alger, 22° à Bizka. Dans les stations élevées, on notait 9° au fort de Servance, 7° au Puy de Dôme.

En France, un temps généralement nuageux et chaud est probable.

À Paris, hier, temps nuageux, gouttes le matin et l'après-midi. Au Parc Saint-Maur, la température moyenne 19°6 a été supérieure de 1°5 à la normale (18°1); depuis hier, température: maximum 21°, minimum 12°. A la tour-Eiffel, température: maximum 19°3, minimum, 11°7.

Chemin de fer d'Orléans.

Relations de Paris-Quai d'Orsay avec Pau, Lourdes, Cautelets, Luz-Saint-Sauveur (Barèges). — Été 1915.

Les compagnies d'Orléans et du Midi viennent de créer les nouveaux services d'express ci-après, qui seront très appréciés des nombreux voyageurs se rendant à Pau, Lourdes et aux stations thermales des Hautes-Pyrénées: Cautelets, Luz-Saint-Sauveur (Barèges).

Aller. — Départ de Paris-Quai d'Orsay, 21 h. 50; arrivée à Pau, 12 h.; Lourdes, 12 h. 55; Cautelets, 14 h. 42; Luz-Saint-Sauveur, 14 h. 52.

Retour. — Départ de Luz-Saint-Sauveur, 15 h. 04; Cautelets, 15 h. 09; Lourdes, 16 h. 51; Pau, 17 h. 39; arrivée à Paris-Quai d'Orsay, 7 h. 32.

Wagon-lits avec salons-lits, compartiments à deux lits, couchettes et voitures directes des trois classes entre Paris et Pierrefitte-Nestalas et vice versa.

Relations entre Paris-Quai d'Orsay et Luchon via Toulouse. — Été 1915.

Pour faciliter aux nombreux baigneurs l'accès de Luchon, la grande station thermale des Pyrénées, les compagnies d'Orléans et du Midi ont établi les nouvelles relations rapides ci-après:

Aller. — Départ de Paris-Quai d'Orsay 19 h. 20 jusqu'au 14 juillet inclus; 19 h. 50 à dater du 15 juillet. Arrivée à Toulouse 7 h. 31, à Luchon 10 h. 42.

Retour. — Départ de Luchon 15 h. 47, de Toulouse 20 h. 20. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay 8 h. 33 jusqu'au 15 juillet inclus, 7 h. 49 à dater du 16 juillet.

Wagon-restaurant entre Paris-Quai d'Orsay et les Aubrais et vice versa.

Wagon-lits avec salons-lits, compartiments à deux lits et couchettes entre Paris et Luchon et vice versa.

Le directeur des Journaux officiels: G. CALMÉS.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7^e.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	AU	AU	
	8 JUILLET 1915 MATIN	1 ^{er} JUILLET 1915 MATIN	
Encaisse de la Banque.....	4.314.146.026 43	4.303.121.035 69	
Disponibilités et Avoir à l'étranger.....	782.899.377 03	745.013.278 95	
Effets échus hier à recevoir ce jour.....	609.582 06	1.161.354 72	
Portefeuille de Paris.....	81.311.848 92		
Effets sur Paris.....	81.311.848 92		
Effets sur l'étranger.....	1.719.136 85		
Effets du Trésor remis à l'encaissement.....	32.702 19		
Portefeuille des succursales.....	176.837.266 71		
Effets sur place.....	176.837.266 71		
Effets du Trésor remis à l'encaissement.....	1.164.288 29		
Paris.....	1.038.136.855 71	1.118.374.571 35	
Succursales.....	1.110.839.557 "	1.124.155.179 "	
Avances sur lingots et monnaies à Paris.....	4.789.000 "	4.543.000 "	
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales.....	"	"	
Avances sur titres à Paris.....	172.407.637 85	183.973.440 87	
Avances sur titres dans les succursales.....	437.769.336 "	435.805.237 "	
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée, loi du 17 novembre 1897 et loi du 29 décembre 1911).....	200.000.000 "	200.000.000 "	
Avances à l'Etat (lois des 5 août et 26 décembre 1914).....	6.200.000.000 "	6.200.000.000 "	
Avances temporaires au Trésor public. Inondations 1910 (loi du 18 mars 1910).....	2.871.450 "	2.871.450 "	
Bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des Gouvernements étrangers.....	260.000.000 "	230.000.000 "	
Rentes de la ré-serve.....	(a) 10.000.000 "	(a) 10.000.000 "	
Loi du 17 mai 1834.....	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14	
Ex-banques départementales.....	100.075.349 29	98.605.895 29	
Rentes disponibles.....	100.075.349 29	98.605.895 29	
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 fr. de la réserve.....	(c) 100.000.000 "	(c) 100.000.000 "	
Hôtel et mobilier de la Banque.....	(d) 4.000.000 "	(d) 4.000.000 "	
Immeubles des succursales.....	45.752.562 19	45.730.780 19	
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	825.168 85	631.111 93	
Emploi de la réserve spéciale.....	(e) 8.407.092 01	(e) 8.225.844 01	
Divers.....	333.431.632 02	318.549.966 87	
Totaux.....	15.511.003.619 54	15.408.253.567 49	
PASSIF			
Capital de la Banque.....	182.500.000 "	182.500.000 "	
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857 et art. 12, loi du 17 novembre 1897).....	8.450.697 69	8.450.697 69	
Réserves mobilières.....	(a) 10.000.000 "	(a) 10.000.000 "	
Loi du 17 mai 1834.....	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14	
Ex-banques départementales.....	(c) 9.125.000 "	(c) 9.125.000 "	
Loi du 9 juin 1857.....	(d) 4.000.000 "	(d) 4.000.000 "	
Réserve immobilière de la Banque.....	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16	
Réserve spéciale.....	12.215.846 795 "	12.215.846 795 "	
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales).	59.699.948 24	31.617.403 18	
Arrangements de valeurs transférées ou déposées.....	11.228.548 33	12.493.256 75	
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales.....	67.101.032 465	82.043.835 405	
Compte courant du Trésor.....	1.758.763.048 775	1.774.717.948 965	
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris.	625.146.178 "	590.525.118 "	
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales.....	10.376.882 85	15.033.262 85	
Dividendes à payer.....	4.563.757 69	2.529.266 90	
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales.	3.123.016 "	3.123.016 "	
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales.....	417.600.500 15	454.829.772 45	
Divers.....			
Totaux.....	15.511.003.619 54	15.408.253.567 49	
DÉCOMPOSITION DE L'ENCAISSE		TAUX DES OPÉRATIONS	
	Au 8 juillet 1915.	Au 1 ^{er} juillet 1915.	Escompte..... 5 p. 100
OR.....	3.944.987.338 50	3.931.543.695 92	Avances sur lingots.... 1 —
ARGENT.....	369.158.687 93	371.571.399 77	Avances sur titres..... 6 —
Totaux.....	4.314.146.026 43	4.303.121.095 69	

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
GEORGES PALLAIN.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Table with columns for JOUISS., Jeudi 8 Juillet, AU COMPTANT, CLOTURE de la veille., and a second set of columns for the same data. The table lists various financial instruments including bonds (FONDS D'ETAT FRANÇAIS, FONDS GARANTIS, EMPRUNTS DE COLONIES, EMPRUNTS DE VILLES), bank shares (VALEURS FRANÇAISES), and other securities. It includes details like interest rates, maturity dates, and current market prices.

Table with 8 columns: JOUISS., Jeudi 8 Juillet, AU COMPTANT, CLOTURE de la veille, JOUISS., Jeudi 8 Juillet, AU COMPTANT, CLOTURE de la veille. It lists various financial instruments like bonds and stocks from different countries and their market values.

VALEURS AU COMPTANT		Plus haut.	Plus bas.	VALEURS AU COMPTANT		Plus haut.	Plus bas.	VALEURS AU COMPTANT		Plus haut.	Plus bas.
Emprunts de Départements, Colonies et Villes françaises. Colonie de la Guadeloupe 3 1/2 % 1893, remb. 500 fr. d° d° 3 1/2 % 1901 .. d° la Martinique 3 1/2 % 99, r. 500° .. d° la Réunion 4 % 1907, r. à 500° .. Gov. Tunisien 3 1/2 % 1903, r. 500° .. Dép. de l'Aude 3.44 % 1898, r. 500° .. d° Constantine 3 1/2 % 1897, r. 1000° .. d° de la Dordogne 3 % 1887, r. 500° .. d° H ^e -Garonne 3.30 %, r. 500 fr. d° de la H ^e -Marne 4 % 89, r. 500° .. d° Jura 3.40 % 1896, remb. 500 fr. d° d° 3.40 % 1904, remb. 500 fr. d° Loire 3 % 1897, nets des impôts actuels, remb. à 500 fr. d° de la Sarthe 3 1/2 % 1891, r. 500° .. Amiens (Ville d') 4 % 71, r. 100 fr. Armentières (V.), 3 1/2 % 83, r. 500° .. Beauvais (V.) 3 1/2 % 1895, r. 500 fr. Besançon (V.) 3 1/2 % 1893, r. 500 fr. Blois (Ville de), 3.40 % 1896, r. 500° .. Bordeaux (Ville), 4 % 1881, r. 500 fr. d° 3 1/2 % 1891, remb. 500 fr. Castres 3.40 % 1897, r. 500 fr. Chaumont (Ville) 3 % 1898, r. 500 fr. Cognac (Ville) 3 1/2 % 1896, r. 500 fr. Constantine (V.) 3.30 % 95, r. 1000 fr. Grasse (Ville) 3 1/2 % 1895, r. 500 fr. Nîmes 3 % 1897, net d'impôt, r. 500 fr. N ^{ort} (Ville) 3.60 % 1891, r. 500 fr. Périgueux (Ville) 3 1/2 % 93, r. 500 fr. Roubaix (Ville) 3.60 % 93, r. 500 fr.				Valeurs françaises (Actions). Banque Indo-Chine, actions 500 fr., 125 fr. payés .. Dakar, act. S ^t -Louis (C ^e du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p. 650 fr. Tramways de Paris et Département de la Seine, act. de jouissance .. Eaux (C ^e Gén. des), act. de jouiss. Eaux de Banières de Paris, actions de 100 fr., t. p. (ex-coupon 92) .. Etablissement thermal de Vichy (C ^e fermée), a. 375 fr., t. p. (ex-c. 3) .. Edison (C ^e continent), a. 500°, t. p. 1320 .. Gaz (C ^e cent. d'él.), a. 500°, t. p. 690 .. Acieries de France, a. 500 fr., t. p. Acieries de Longwy, a. 500 fr., t. p. Acieries de Micheville, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 38) .. Loire (Atel. et Chant.), a. 500°, t. p. Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, act. 500 fr., tout payé .. Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé .. Forges et Acieries de la Marine et d'Homécourt, a. 500°, t. p. (ex-c. 21) 1703 .. Forges et Acieries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 52) .. Méditerranée (Forges et Chantiers) .. Bateaux-Parisiens, act. 500 fr., t. p. Chargeurs-Réunis (C ^e), a. 500°, t. p. 500 ..				Cie Havraise péninsul., a. 500°, t. p. Etablissements Duval, a. 500°, t. p. Petit Journal, a. 500°, t. p. (ex-c. 10) .. Petit Parisien (part Bén.) (ex-c. 93) .. 492 .. Riener (anc. C ^e), Moritz et C ^e , actions 100 fr., tout payé (ex-c. 1) .. 1335 ..			
				Obligations. Crédit Foncier Colonial, obl. 300 fr. Soc. Foncière Lyonnaise 3 % nouveau, n ^{os} 25001 à 88000 .. Santa-Fé (C ^e f ^e des Ch. de fer), obl. 500 fr., intérêt 5 % .. 396 .. d° 4 1/2 %, remb. à 500 fr. Eaux (C ^e Générale), 3 %, r. 500 fr. Téléphones (Soc. des), 4 %, r. 500 fr. C ^e Centrale du Gaz 4 %, r. 500 fr. Union des Gaz 4 % 1898, r. 500 fr. Fives-Lille 4 %, remb. à 500 fr. Messageries Marit. 3 1/2 %, r. 500 fr. Omnibus 4 %, rembours. à 500 fr. 393 .. Voitures à Paris 3 1/2 %, r. 500 fr. 350 .. C ^e Transatlantique 3 %, r. 500 fr. 298 .. Panama (Société civile d'amortissement), obligat. 3 ^e série, r. 1000 fr. 98 .. Suez 5 %, remboursable à 500 fr. d° 3 %, 1 ^{re} série, remb. à 500 fr. d° d° 2 ^e série, remb. à 500 fr. d° Bons de coupons arriérés 5 %, r. 50° .. 81 50 ..							
				BANQUE DE FRANCE Escompte .. 5 % intérêt des avances .. 6 %							

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 8 Juillet 1915.

DÉSIGNATION	DISPONIBLE	LIVRABLE	DÉSIGNATION	DISPONIBLE	LIVRABLE	DÉSIGNATION	DISPONIBLE	LIVRABLE
SUCRES			HUILE DE LIN			SEIGLE		
Les 100 kil. nets. Entrepôt Paris (Escompte 1/4 %)			Les 100 kil. nets, en entrepôt			en magasin, en couche, conditions du marché de Paris, les 100 kilogr.		
Blanc n° 3	84 75	(100 sacs.)	En cuve à nu	92				
Roux 88 ^e enté			Courant du mois					
— autres jets	60 50							
Raffinés bonne sorte	108	(1)						
— belle sorte	108 50	(1)						
Certificats de sortie			Stock au					
			Circulation					
			Arrivages					
Blanc n° 3, courant du mois			HUILE DE COLZA			BLÉ INDIGÈNE		
			Les 100 kil. nets, en entrepôt			MARCHÉ LIBRE		
			En cuve à nu			franco gare ou quai Paris, les 100 kilogr.		
			Epurée à nu			Courant du mois		
			Courant du mois					
Stock au 7	257.540 sacs.							
Circulation								
(1) Non compris la taxe de 2 fr. (Loi du 31 janvier 1907).								
ESPRITS			AVOINES			MARCHÉ RÉGLEMENTÉ		
L'hecto 90° non logé, Entrepôt à Paris (Escompte 2 %) non compris la taxe de 2 fr. 50 à 100° (Décret du 13 mars 1914).			en magasin, en couches, conditions du marché de Paris, les 100 kilogr.			Stock au		
Courant du mois			Courant du mois			Circulation		
Stock au			Stock au			Stock au		
Circulation			Circulation			Circulation		

COURS DU MERCREDI. — SUIV. INDIGÈNE, 43 % et, franco Paris, les 100 kilogr.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ANNONCES, 8, place de la Bourse, Paris 2°.

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

MARINE NATIONALE

Avis de Vente de Prises Maritimes

Le 27 juillet 1915, il sera procédé, au Havre, dans la salle des courtiers en colon à la Bourse, par les soins de l'administrateur de l'inscription maritime, à la vente, aux enchères publiques, de

10.999 balles de COTON

provenant des Etats-Unis d'Amérique.

Les affiches indiquant la répartition par lots, ainsi que des exemplaires du cahier des charges, peuvent être consultés à l'établissement des invalides de la marine (13 B, avenue de la Motte-Picquet), dans les directions et quartiers d'inscription maritime, aux chambres de commerce de Paris, le Havre, Rouen, Elbeuf et des principales villes du littoral ainsi qu'aux mairies des principaux centres manufacturiers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté—Egalité—Fraternité

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

PONTS ET CHAUSSÉES

RAPPEL D'ADJUDICATION

ADJUDICATION à Paris, au Palais du Tribunal de commerce, salle des séances du conseil de préfecture, le 16 juillet 1915, à deux heures, des travaux à exécuter en 1915 pour le curage de la rive de Bievre et de ses affluents, depuis la limite du département de la Seine jusqu'au pied du glacis des fortifications de Paris, y compris l'affluent de la Fontaine des Moulins, mais non compris la première et dernière morte d'Anony, dans la partie longeant le chemin de la Garenne et la rue du Pont aux-Anes.

(Voir le Journal officiel du 6 juillet.)

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

(Art. 1^{er} du décret du 16 août 1901.)

24 juin 1915.

Orphelinat des Restaurateurs-Limonadiers et de l'Industrie Hôtelière.

Protéger et recueillir les orphelins de ses membres titulaires. 3, Place de la Madeleine, à Paris (8^e).

OBLIGATIONS 3 %

DE LA

Grande Société des Chemins de fer russes
(troisième émission 1881).

LES DATES SONT DU NOUVEAU STYLE

La Commission Impériale d'Amortissement a procédé le 14 Juin 1915 au tirage des obligations de l'emprunt ci-dessus nommé.

Les obligations sorties à ce tirage sont rem-

boursables à partir du 14 Déc. 1915: en Russie, aux guichets de la Banque de l'Etat; à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à la Banque Russe pour le commerce étranger et chez MM. E. Hoskier and Co.

Les obligations sorties à ce tirage doivent être munies de leurs talons seuls sans coupons. A partir du 14 Déc. 1915, il sera délivré de nouvelles feuilles de coupons pour toutes les obligations de cet emprunt, qui ne seront pas sorties au tirage jusqu'à la date ci-dessus.

Le tiret entre deux numéros signifie: « de... jusqu'à ».

à 125 rouble mét. N^{os}: 176186—176210, 190386—180410, 181936—181960, 188436—188460, 193061—193085, 194511—194535, 194561—194585, 195286—195310, 196136—196160, 196461—196485, 197361—197385, 197886—197910, 198086—198110, 199251—199285, 199886—199910, 203386—203410, 203411—203435, 206211—206235, 207736—207760, 210211—210235, 213186—213210, 213536—213560, 221736—221760, 225186—225210, 226586—226610, 228061—228085, 228411.

à 625 roubles mét. N^{os}: 126311—126335, 130011—130035, 132361—132385, 133586—133610, 133961—133985, 134311—134335, 134436—134460, 135036—135060, 136536—136560, 137436—137460, 143586—143610, 148136—148160, 148911—148935, 151636—151660, 153036—153060, 155161—155185, 157061—157085, 158211—158235, 159861—159885, 161536—161560, 164061—164085, 165586—165610, 167336—167360, 170086—170105.

Il ne sera pas délivré de nouvelles feuilles de coupons pour les obligations sorties au tirage jusqu'au 14 Juin 1915 inclusivement. Quant aux obligations de cet emprunt non tirées, les nouvelles feuilles de coupons y afférentes seront délivrées à partir du 14 Déc. 1915: à Pétersbourg, à la Commission Impériale d'Amortissement; à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à la Banque Russe pour le commerce étranger et chez MM. E. Hoskier and Co; à Amsterdam, chez MM. Lippmann, Rosenthal and Co; à Londres, à la Succursale de la Banque Russe pour le commerce étranger.

Les Porteurs de Titres Russes ont le plus grand intérêt à vérifier les listes de tirages. Il leur est rappelé que l'Agence du Ministère Russe des Finances, 47, rue de Berri, Paris (8^e), fait gratuitement, à domicile, le service des tirages à toutes personnes qui en feront la demande à ladite Agence.

OBLIGATIONS 4 %

du Chemin de fer Dvinsk-Vitebsk

LES DATES SONT DU NOUVEAU STYLE

La Commission Impériale d'Amortissement a procédé le 14 Juin 1915 au tirage des obligations de l'emprunt ci-dessus nommé.

Les obligations sorties à ce tirage sont rem-

aux Comptoirs de la Banque de l'Etat et aux Succursales de cette Banque à Irkoutsk et Saratof; à Paris, à la Banque Russe pour le commerce étranger.

Les obligations sorties à ce tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 5 Oct. 1915; dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Le tiret entre deux numéros signifie: « de... jusqu'à ».

à 20 L. start. N^{os}: 795—792, 1321—1323, 3830—3895, 11761—11763, 13401—13403, 14025—14032, 14959—14976, 16585—16592, 20031—20088, 20013—20220, 22777—22784, 23019—23056, 23465—23472, 24353—24360, 24831—24838, 25913—25920, 26761—26368, 26529—26536, 27497—27504, 27569—27576, 27785—27792, 28361—28368, 28497—28504, 28617—28624, 28833—28840, 28945—28952, 29513—29520, 29785—29792, 30369—30376, 30593—30600, 30549—30656, 31777—31784, 31985—31992, 32121—32128, 32601—32608, 34209—34216, 35185—35192, 35345—35352, 35745—35752, 35761—35768, 36785—36792, 37281—37288, 37561—37568, 38439—38496, 40073—40080, 40185—40192, 40737—40744, 41585—41592, 41961—41968, 42201—42208, 42481—42488, 43185—43192, 43321—43328, 44121—44128, 44521—44528, 44545—44552, 45177—45184, 45865—45872, 46865—46872, 47625—47632, 48217—48224, 48305—48312, 48369—48376, 49065—49072, 49145—49152, 49385—49392, 49713—49720, 49873—49880, 50113—50120, 50100—50816, 51001—51008, 51249—51256, 51257—51264, 51721—51728, 51817—51824, 51825—51832, 53233—53240, 53433—53440, 53745—53752, 53889—53896, 54097—54104, 54337—54344, 54577—54584, 55849—55856, 56481—56488, 56929—56936, 57017—57024, 58249—58256, 58761—58768, 59185—59192, 59200—59216, 59217—59224, 60129—60136, 60313—60320, 60529—60536, 60641—60648, 61113—61120, 61193—61200, 62185—62192, 62389—62396, 63385—63392, 63681—63688, 63817—63824, 64305—64312, 64393—64400, 64665—64672, 65049—65056, 65633—65640, 67217—67224, 67665—67672, 67865—67872, 68921—68928, 69065—69072, 69273—69280, 70833—70840, 71969—71976, 72817—72824, 73353—73360, 74353—74360, 74593—74600, 75097—75104, 75753—75760, 75969—75976, 76049—76056, 77169—77176, 77961—77968, 78545—78552, 79289—79296, 79833—79840, 80353—80360, 82001—82008, 8225—8232, 84345—84352, 84753—84760, 86417—86424, 88529—88536, 88881—88888, 89353—89360, 91169—91176, 90369—90376, 90473—90480, 90625—90632, 91729—91736, 91833—91840, 91865—91872, 92345—92352, 92641—92648, 92729—92736, 93345—93352, 93825—93832, 93857—93864, 94049—94056, 94249—94256, 94625—94632, 95233—95240, 95609—95616, 97097—97104, 97337—97344, 99049—99056, 101377—101384, 101713—101720, 102137—102144, 102241—102248, 102481—102488, 102529—102536, 103977—103984, 105377—105384, 106105—106112, 106257—106264, 107977—107984, 109809—109816, 110753—110760, 111249—111256, 113241—113248, 113817—113824, 114729—114736, 115105—115112, 115561—115568, 116105—116112, 116153—116160, 116337—116344, 116713—116720, 116985—116992, 120489—120496, 121121—121128, 124449—124456, 129017—129024, 129617—129624, 135137—135144, 139849—139856, 141329—141336, 141377—141384, 141417—141424, 146217—146224, 148361—148368, 148393—148400, 149385—149392.

Les porteurs de Titres Russes ont le plus grand intérêt à vérifier les listes de tirages. Il leur est rappelé que l'Agence du Ministère Russe des Finances, 47, rue de Berri, Paris (8^e), fait gratuitement, à domicile, le service des tirages à toutes personnes qui en feront la demande à ladite Agence.

(Supplément.)

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Etude de M^e MIGNON, avoué à Paris,
Rue Saint-Honoré, 191.

D'un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de la Seine le douze Juin mil neuf cent quatorze, enregistré.

Il appert que, sur la requête présentée par : 1^o M. Adolphe-Aimé ALLOYER, mécanicien, demeurant à Gentilly (Seine), rue de la Comète, n^{os} 1 et 3; 2^o M. Alfred-René ALLOYER, lithographe, demeurant à Gentilly (Seine), avenue de Nazagan, n^o 2, à fin de déclaration d'absence de M. François-Alfred ALLOYER, marchand épicier, ayant en son dernier domicile à Gentilly (Seine), route de Montrouge, n^o 33, le tribunal a ordonné, avant faire droit, une enquête à l'effet de rechercher s'il est exact que M. François-Alfred ALLOYER ait disparu de son dernier domicile susindiqué le 17 juillet 1899, sans que, depuis cette époque, on ait eu de lui aucune nouvelle.

Pour extrait,
MIGNON.

UN ALLIÉ FIDÈLE
QUI CHAQUE JOUR VOUS VIENT EN AIDE
LE PORTE-PLUME 'SWAN'
A RÉSERVOIR

Pratique et sûr, il reste cependant exempt de tout mécanisme.

EN VENTE DANS LES PAPETERIES
 GROS : A. K. WATTS, 106, Rue de Richelieu, PARIS

Modes
 REGULIER
 ET
 SAFETY
 DEPUIS
 Fr. 15 à 17.50



La plus Importante Maison
d'AMEUBLEMENT MERCIER FRÈRES, 100, F^e Saint-Antoine, Paris
 ENVOI FRANCO DU CATALOGUE
 en Province et à l'Etranger contre UN franc en Timbres-Poste